

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 30 SEPTEMBRE 2020

La séance est ouverte à 19H00.

\* \* \*

### Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,  
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,  
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,  
Jessica WILLOCOQ, Echevins ;  
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;  
M. ~~Jean-Luc FAIGNART~~, ~~Patrice BOUGENIES~~,  
Raymond VIGNOBLE, Mmes Cécile DASCOTTE,  
Ludivine GAUTHIER, MM. Marc DUVIVIER,  
Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI,  
Mme Christelle HOSSE, MM. Vincent BEROUDIA,  
Pierre CAPPELLE, Mme Anna DEJONCKHEERE,  
MM. Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT,  
Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE,  
M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULS-MAT,  
MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT, Laurent POSTIAU  
et Albert DUTILLEUL, Conseillers ;  
M. Bruno BOËL, Directeur général.

### **SEANCE PUBLIQUE**

---

#### **1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE.**

---

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

"Je commencerai mes communications avec une pensée sincère que j'adresse aux familles et aux personnes qui ont un défunt au cimetière de Maffle. Ce qui est arrivé est inadmissible et je tiens à vous présenter notre soutien. Merci à nos équipes qui, elles aussi touchées, ont tout fait pour remettre au plus vite le cimetière dans son état d'origine.

Toute une série de postures et de vases ont été répertoriés, mais nous ne sommes pas en mesure de savoir à quelle sépulture ils sont liés. Nous invitons donc les personnes concernées à s'adresser à l'Administration communale où nous avons fait un reportage photos des pièces qui ont été emmenées un peu partout dans le cimetière pour qu'elles puissent retrouver ce qui leur appartient.

Je voudrais évoquer la Boucle du Hainaut. Nous y reviendrons tout à l'heure dans un débat intéressant puisqu'il y a trois questions d'actualité sur le sujet. Ce dossier provoque de nombreuses réactions. J'y suis très attentif évidemment et je tiens à être présent pour nos habitants. Concrètement, le projet tel qu'il est déposé aujourd'hui par la société Elia consiste à faire un lien entre les infrastructures haute tension d'Avelgem à Courcelles. La première phase de consultations a officiellement été ouverte en date du 26 septembre, donc samedi dernier, et se terminera le 12 octobre prochain. Durant cette phase, la Ville tient à la disposition de la population l'ensemble des pièces, cartes et informations nécessaires à une étude du projet. Pour rappel, cette phase permet de recueillir tous les avis et remarques afin que le demandeur Elia puisse adapter son projet avant l'adoption provisoire par le Gouvernement. Je vous rappelle au passage qu'il s'agit d'une initiative du Gouvernement fédéral. Nous ne sommes évidemment qu'au début d'un très long processus. Nous y reviendrons tout à l'heure, mais les permis de bâtir qui pourraient être octroyés dans le cadre d'une éventuelle ligne à haute tension ne seraient délivrés a priori dans une procédure qui devrait débuter en 2024. C'est une procédure qui va être très très longue et qui devrait tourner autour d'une dizaine d'années à mon avis et donc, on est vraiment en tout début de processus. Le territoire de notre Ville est impacté, principalement sur les villages d'Ormeignies, Autreppe, Moulbaix et Arbre. Afin d'être à l'écoute des personnes concernées, nous organiserons une soirée d'information le 6 octobre 2020 à la salle Spoculo à Ormeignies. Toutes les personnes intéressées peuvent s'y inscrire via le site "Boucléduhainaut.be" ou via le numéro vert 0800/18002. Cette date avait été choisie pour qu'Elia puisse présenter le projet. Vous imaginez bien que depuis les annonces d'Elia d'hier, la situation se complique, mais nous ferons le maximum pour pouvoir entendre les citoyens lors de cette rencontre. L'intérêt technique de cette ligne est sans doute avéré, mais son parcours n'est, à mon sens, pas correctement déterminé en Wallonie picarde et ailleurs. Pire, son incidence sanitaire n'est pas du tout objectivée pour l'instant. J'ai eu quelques contacts sur le sujet hier et aujourd'hui, et outre le rôle qu'IDETA peut jouer dans la détermination du tracé et sur des aspects plus techniques, j'invite mes collègues concernés par le tracé en Wallonie picarde et ailleurs à se coaliser afin de soutenir un travail d'expertise et de recherche sur les effets d'une ligne aérienne de 380.000 volts sur la santé car dire qu'aucune étude sérieuse sur la question n'existe me semble un peu court. J'aurai évidemment l'occasion d'y revenir lors de l'évocation des questions d'actualité en fin de Conseil, mais il me paraît important que notre Ville soit proactive en la matière. Crier "non" et fort, ne plus rien faire et se mettre la tête dans le sac n'apportera strictement rien aux citoyens. Vous savez que de nombreux autres projets ont vu le jour malgré de fortes réticences des populations. On pourrait citer l'autoroute A8 ou encore le trajet TGV. Il serait dès lors inimaginable de croire que dire non au projet empêcherait sa réalisation. Par contre, écouter les avis de la population pour ensuite tenter de faire changer les choses pour améliorer cette situation me semble bien plus répondre aux besoins futurs des habitants. Dans ce cadre, j'insiste auprès des citoyens concernés pour qu'ils fassent part de leurs avis et remarques dans le cadre de cette consultation. Je rappelle que tous les documents sont disponibles à l'Administration. Ils le sont aussi sur le site Internet d'Elia, mais peut-être moins lisibles. Je pense qu'il est important de souligner également que des propositions alternatives sont toujours possibles puisqu'il reviendra au Gouvernement wallon de se prononcer sur le projet final de changement d'affectation du sol et que par exemple, des tronçons de 8 km pourraient être enterrés dans certains lieux et dans certaines circonstances. L'Intercommunale IDETA se veut être facilitateur pour les villes et les citoyens. Facilitateur pour permettre aux citoyens d'obtenir les informations dont ils ont besoin et se tenir à la disposition des habitants ou des Villes qui la composent pour étudier, ensemble et en toute transparence, des pistes alternatives comme celles que nous avons déjà proposées pour éviter un survol d'habitation à Grandmetz. Il est important que les citoyens

réagissent maintenant !  
 Au niveau communal, la Ville ne se prononcera dès lors pas officiellement avant le 12/10/2020 puisque nous devons attendre que les citoyens se soient prononcés avant d'émettre un avis. La CCATM se prononcera elle aussi le 12 octobre, mais pour la CCATM, on n'est pas pris par un délai puisque la CCATM a jusqu'au 31 octobre pour se prononcer. Je rappelle vraiment que la Ville souhaite être à l'écoute des habitants concernés par ce projet pour qu'il ait le moins d'impact possible pour notre Pays Vert, notre environnement et bien sur nos habitants et je réitère l'appel à mes collègues Bourgmestre concernés par le tracé, en Wallonie picarde et ailleurs à se coaliser afin de soutenir un travail d'expertise et de recherche sur les effets d'une ligne aérienne de 380 kvolts sur la santé. Je prendrai personnellement des contacts dans les prochains jours sur le sujet et nous reviendrons sur cette question en fin de Conseil.

Ensuite, je voulais vous informer qu'à présent, la Police d'Ath a mis au point un système de rendez-vous en ligne, ce qui permettra de limiter les files et l'attente. Un QR code est disposé à l'entrée de l'hôtel de police et ce système de rendez-vous est aussi accessible via le site web policeath.be ou par téléphone.

L'équipe Circus-Wanty Gobert-Tormans dirigée par l'Athois Jean-François Bourlart va reprendre Continuum Sports. Il s'agit d'une étape importante pour ce très beau projet sportif, que Jean-François avait repris avec Jean-Marc Rossignon et Yves Lessens lorsqu'il s'agissait encore du « petit club amateur » du VC Ath, il y a 20 ans, en 2001. Ce qui leur permettra la saison prochaine d'évoluer en world Tour division 1 du cyclisme mondial !

Vous êtes peut-être passés par là, ça y est, la passerelle qui relie le quartier de la sucrerie et le centre-ville est posée. Elle n'est pas encore utilisable, mais je pense que vu le temps qu'on a mis le temps pour l'installer, ça valait le coup de le signaler. A priori, soit courant du mois de décembre, soit début janvier pour ne prendre aucun risque, elle devrait être complètement utilisable puisqu'il y a encore un certain nombre d'aménagements à y faire.

Enfin, nous avons le plaisir aujourd'hui de recevoir l'équipe de la Fondation Rurale de Wallonie que je remercie et qui va intervenir dans quelques minutes pour développer le Programme de Développement Rural (PCDR) dans lequel la Ville d'Ath s'est inscrite. On est vraiment dans les prémices, donc l'idée était vraiment de présenter aujourd'hui aux Conseillers communaux et par la même occasion, à la population, le programme qui va ainsi se développer. Il y a 12 ou 13 rencontres citoyennes qui sont prévues dans les prochaines semaines. Toutes les dates sont disponibles, et nous pourrons y revenir si vous ne les avez pas."

Comité de direction:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

---

## **2. ADMINISTRATION GENERALE - Motion visant à soutenir le dynamisme commercial dans le contexte de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid 19. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

La pandémie du Covid-19 est apparue le 17 novembre 2019 dans la ville de Wuhan en Chine et s'est ensuite propagée dans le monde entier.

En date du 12 mars 2020, le Conseil National de Sécurité a annoncé des mesures radicales afin de limiter la propagation du coronavirus.

L'arrêté ministériel du 18 mars 2020 portant sur des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 a imposé la fermeture des commerces et magasins physiques. D'autres mesures d'urgences ont fortement impacté de nombreux secteurs tels que le commerce de détail, les loisirs, le tourisme, l'horeca, le transport et l'évènementiel.

Conséquemment, la baisse des ventes ou l'arrêt des ventes met en danger les entreprises et indépendants ne disposant pas d'une trésorerie suffisante pour faire face à une crise qui perdure. L'impact de la crise sur les acteurs économiques demeurent toujours conséquent avec des risques de faillites et/ou des problèmes de liquidité.

Dans ses projections économiques du 8 juin 2020, la Banque nationale de Belgique prévoyait un repli de 9% de l'activité économique belge en 2020, soit sa plus forte contraction depuis la seconde guerre mondiale. Quelques 111.000 emplois seraient perdus sur les années 2020 et 2021.

De plus, selon une enquête de la Banque nationale de Belgique réalisée en collaboration avec Microsoft Innovation Center, du 14 au 21 juillet 2020, la consommation privée n'a pas retrouvé le niveau d'avant confinement. Les catégories de dépenses en baisse par rapport à la période d'avant confinement sont principalement enregistrées au niveau des activités récréatives, de l'horeca et de l'habillement, soit les dépenses vis-à-vis des secteurs les plus durement touchés par les mesures liées au confinement.

La forte intégration de l'économie belge dans les chaînes de valeurs mondiales, lorsque l'activité économique ralentit dans une région du monde, se fait également ressentir en Belgique et depuis le début de l'été 2020, la crise sanitaire fait souffler un vent de tempête sur le secteur de la vente et principalement dans le commerce de détail.

Dans ce contexte extrêmement difficile, un certain nombre de commerçants et d'enseignes risquent de devoir mettre la clé sous le paillason. Ces fermetures entraîneront l'augmentation du nombre de cellules vides au sein des centres-villes et le dynamisme commercial au sein de notre Entité risque d'être mis à mal.

Par conséquent, le Collège communal propose au Conseil communal :

- De solliciter du Gouvernement fédéral et du Gouvernement wallon qu'ils prennent de nouvelles mesures nécessaires pour apporter leur soutien financier et accompagnement sur le long terme aux indépendants et commerçants locaux afin de maintenir l'emploi et le dynamisme commercial au sein des villes.
- De demander au Gouvernement fédéral et wallon qu'en cas de fermeture inévitable, un accompagnement soit également offert pour les indépendants et leurs employés.

- De demander au Gouvernement wallon d'anticiper et mettre sur pied un dispositif pour faciliter la réoccupation des cellules qui se seraient vidées suite aux importantes conséquences économiques qu'a provoqué la crise sanitaire lié au Coronavirus sur les indépendants et commerçants locaux.
- D'inviter les autres villes et communes à adopter la présente motion.
- D'adopter la présente motion à l'attention du Gouvernement wallon et de la transmettre aux Ministre-Président de la Région wallonne, au Ministre wallon de l'Economie, à la Première Ministre et au Ministre fédéral de l'Economie.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant la pandémie du Covid-19 apparue le 17 novembre 2019 dans la ville de Wuhan en Chine et qui s'est ensuite propagée dans le monde entier ;

Considérant qu'en date du 12 mars 2020, le Conseil National de Sécurité a annoncé des mesures radicales afin de limiter la propagation du coronavirus ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 ;

Considérant que ces mesures imposant la fermeture des commerces et magasins physiques, ainsi que d'autres mesures d'urgences ont fortement impacté de nombreux secteurs tels que le commerce de détail, les loisirs, le tourisme, l'horeca, le transport et l'évènementiel ;

Considérant que la baisse des ventes ou l'arrêt des ventes met en danger les entreprises et indépendants ne disposant pas d'une trésorerie suffisante pour faire face à une crise qui perdure ;

Considérant que l'impact de la crise sur les acteurs économiques demeurent toujours conséquent avec des risques de faillites et/ou des problèmes de liquidité ;

Considérant que dans ses projections économiques du 8 juin 2020, la Banque nationale de Belgique prévoyait un repli de 9% de l'activité économique belge en 2020, soit sa plus forte contraction depuis la seconde guerre mondiale ;

Que quelques 111.000 emplois seraient perdus sur les années 2020 et 2021 ;

Considérant que selon une enquête de la Banque nationale de Belgique réalisée en collaboration avec Microsoft Innovation Center, du 14 au 21 juillet 2020, la consommation privée n'a pas retrouvé

le niveau d'avant confinement ;

Que les catégories de dépenses en baisse par rapport à la période d'avant confinement sont principalement enregistrées au niveau des activités récréatives, de l'horeca et de l'habillement, soit les dépenses vis-à-vis des secteurs les plus durement touchés par les mesures liées au confinement ;

Vu la forte intégration de l'économie belge dans les chaînes de valeurs mondiales, lorsque l'activité économique ralentit dans une région du monde, elle se fait également ressentir en Belgique ;

Considérant que depuis le début de l'été 2020, la crise sanitaire fait souffler un vent de tempête sur le secteur de la vente et principalement dans le commerce de détail ;

Que dans ce contexte extrêmement difficile, un certain nombre de commerçants et d'enseignes risquent de devoir mettre la clé sous le paillason ;

Que ces fermetures entraîneront l'augmentation du nombre de cellules vides au sein des centres-villes ;

Considérant que le dynamisme commercial au sein de l'entité athoise risque d'être mis à mal,

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1** : De solliciter du Gouvernement fédéral et du Gouvernement wallon qu'ils prennent de nouvelles mesures nécessaires pour apporter leur soutien financier et accompagnement sur le long terme aux indépendants et commerçants locaux afin de maintenir l'emploi et le dynamisme commercial au sein des villes.

**Article 2** : De demander au Gouvernement fédéral et wallon qu'en cas de fermeture inévitable, un accompagnement soit également offert pour les indépendants et leurs employés.

**Article 3** : De demander au Gouvernement wallon d'anticiper et mettre sur pied un dispositif pour faciliter la réoccupation des cellules qui se seraient vidées suite aux importantes conséquences économiques qu'a provoqué la crise sanitaire lié au Coronavirus sur les indépendants et commerçants locaux.

**Article 4** : D'inviter les autres villes et communes à adopter la présente motion.

**Article 5** : D'adopter la présente motion à l'attention du Gouvernement wallon et de la transmettre aux Ministre-Président de la Région wallonne, au Ministre wallon de l'Economie, à la Première Ministre et au Ministre fédéral de l'Economie.

---

### **3. ADMINISTRATION GENERALE - Proposition d'inscription et adhésion de la Ville d'Ath à la campagne "Commune du commerce équitable". Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

La semaine du commerce équitable ayant lieu du 7 au 17 octobre 2020 et conformément au PST, le groupe ECOLO souhaite soumettre au vote de cette Assemblée une résolution en faveur du commerce équitable.

En cette période de crise, tant sanitaire qu'économique, toute initiative visant à soutenir une économie solidaire et respectueuse des producteurs et de l'environnement, a, plus que jamais, raison d'être.

La résolution n'est pas très contraignante. Pour accéder au titre honorifique de Commune du Commerce Equitable, notre Ville doit s'engager à respecter 6 critères :

- 1) Voter au Conseil communal une résolution en faveur du commerce équitable et signifier l'engagement de l'Administration communale de consommer au minimum du café et un autre produit issu du commerce équitable.
- 2) Impliquer le commerce et l'horeca.
- 3) Impliquer les entreprises, écoles, associations.
- 4) Communiquer et sensibiliser la population sur ce qui a été fait et reste à faire.
- 5) Lancer un comité de pilotage qui a pour fonction de faciliter le commerce équitable dans notre Ville.
- 6) Soutenir au moins une nouvelle initiative de production agricole locale et durable.

Seul le premier critère doit être appliqué dès le vote de la convention. Les suivants le seront au fil de l'évolution du travail du comité de pilotage.

En conséquence, le Collège communal vous propose d'adopter la délibération ci-après reproduite.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement les articles 54 et 66 relatifs aux clauses environnementales, sociales et éthiques pour les critères d'attribution et conditions d'exécution ;

Vu la deuxième stratégie wallonne de développement durable adoptée par le gouvernement wallon le 7 juillet 2016 et plus particulièrement le point 4.1.4 visant à renforcer l'exemplarité et la responsabilité sociétale des pouvoirs publics en matière d'alimentation durable ;

Vu la charte de l'action 3 du Plan d'actions « Achats publics responsables » 2017-2019 du Gouvernement Wallon qui prévoit d'accompagner et de soutenir la montée en puissance des marchés publics responsables ;

Vu la Déclaration Politique Communale de la Ville d'Ath du 11 février 2019 dans laquelle le Conseil Communal s'engage à faire d'Ath une commune équitable et d'adopter et mettre en œuvre une politique d'achats responsables, écologiques et équitables ;

Considérant que les marchés publics peuvent constituer un outils économique important en faveur de la transition régionale vers une alimentation durable du fait qu'ils représentent une part non-négligeable de la demande en produits alimentaires (cantines de collectivités publiques, catering des réunions, distributeurs et cafétérias) et permettent de s'inscrire dans une dynamique d'exemplarité des pouvoirs publics ;

Considérant qu'un revenu décent pour le producteur est un élément-clé des modèles de production et de consommation durables ;

Considérant que la Commune a pour mission, dans le cadre de sa politique Nord-Sud ou de développement durable, de sensibiliser la population ;

Vu la campagne « Communes du commerce équitable » coordonnée par « Oxfam-Magasins du Monde », « Miel Maya Honing » et « Fairtrade Belgium » décernant un label « Communes du commerce équitable » et que considérant que pour porter le titre honorifique de « Commune du Commerce Equitable » six critères doivent être remplis ;

Vu la pétition rassemblant quelques 200 signatures en faveur de l'adhésion d'Ath aux « Communes du commerce équitable »

Vu l'adhésion de la ville d'Ath à la Charte Wallonne pour des achats publics responsables le 6 mai 2019;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, par 19 voix pour et 8 abstentions (Groupe LA : MM. Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mmes Anna DEJONCKHEERE, Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

Art.1 :

La ville d'Ath devient une « Commune du commerce équitable » en satisfaisant aux six critères suivants :

1. Le conseil communal vote une résolution en faveur du commerce équitable et engage l'administration communale à consommer du café et au moins un autre produit équitable ;
2. Des commerces et établissements horeca installés sur le territoire de la commune proposent au moins deux produits du commerce équitable à leur clientèle ;
3. Des entreprises, des institutions, des associations et des écoles de la commune consomment des produits équitables et sensibilisent leurs travailleurs et les élèves au commerce équitable ;
4. La commune communique sur sa participation à la campagne et organise au moins



annuellement un événement de sensibilisation au grand public sur le commerce équitable ;

5. Un comité de pilotage diversifié et représentatif des acteurs locaux coordonne la campagne et mène la commune à l'obtention du titre ;

6. Parce que les agriculteurs de chez nous comptent aussi, la commune soutient une initiative en faveur des produits agricoles, locaux et durables.

Art.2 :

La commune s'engage activement dans la campagne « Communes du Commerce équitable » coordonnées par Oxfam-Magasins du monde, Miel Maya Honing et Fairtrade Belgium et ce afin de sensibiliser la population au niveau local et d'encourager la consommation de produits équitables et locaux.

Art.3 :

Dans le cadre d'une politique d'achats durables sur les plans social, écologique et économique, la commune intègre des critères de commerce équitable comme critères de sélection dans ses marchés publics pour au moins le café et un autre produit issus de pays du Sud.

Pour ces produits, la commune fera appel aux fournisseurs qui offrent des produits répondant aux critères internationaux du commerce équitable selon la définition de FINE :

« Le commerce équitable » est une relation commerciale, basée sur le dialogue, la transparence et le respect, à la recherche d'une grande équité dans le commerce mondial. Il contribue à un développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en sécurisant les droits des producteurs marginalisés dans le Sud ».

Art.4 :

La commune communique en interne et vers l'extérieur à propos du commerce équitable et de sa politique d'achats durables afin de sensibiliser le personnel et les acteurs locaux (horeca, entreprise, commerces, écoles, citoyens, etc.).

---

#### **4. FINANCES COMMUNALES - Don de la SPRL Framax - Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Les dons à la Ville doivent faire l'objet d'une approbation du Conseil communal. La SPRL Framax fait un don à la Ville d'Ath de 120.000 € conditionné à l'aménagement de la parcelle 1ère division section A, 651H/2 sur laquelle est situé l'actuel parc à containers IPALLE. La mise en œuvre de la condition liée au don ne pourra être mise en œuvre que lorsque IPALLE libérera la parcelle en question. Le Collège communal propose au Conseil communal d'accepter le don en question et son affectation au fonds de réserve extraordinaire.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil Communal réuni en séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1221-2 qui stipule que :

*" Sont soumises à l'avis du conseil communal et du collège provincial et à l'approbation du Gouvernement, sans préjudice de l'application de l'arrêté royal du 14 août 1933, modifié par l'arrêté royal n° 87 du 30 novembre 1939, confirmé par la loi du 16 juin 1947, les délibérations des établissements publics existant dans la commune et dotés de la personnalité juridique sur les actes de donation et les legs faits à ces établissements lorsque la valeur excède 2.500 euros. L'approbation du collège provincial est suffisante lorsque la valeur des donations ou legs n'excède pas cette somme. Dans ce cas, elle sera notifiée dans les huit jours de sa date, par la voie administrative, à la partie réclamante, s'il y a eu opposition. Toute réclamation contre l'approbation devra être faite, au plus tard, dans les trente jours qui suivent cette notification. En cas de refus d'approbation, en tout ou en partie, la réclamation devra être faite dans les trente jours à partir de celui où le refus aura été communiqué à l'administration communale. En cas de réclamation, il est toujours statué par le Gouvernement sur l'acceptation, la répudiation ou la réduction de la donation ou du legs. Les libéralités faites par acte entre vifs sont toujours acceptées provisoirement, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1931."*

Vu le livre 1er du Code de l'Environnement ;

Vu le Règlement Général de Police « Vivre Ensemble à Ath » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière ;

Considérant qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite par **S.A. Mc Donald's Restaurants Belgium, Leonardo da Vincilaan, 19 Stockholm +5 à 1831 Diegem** pour un bien sis **Route de Flobecq 22 à 7800 Ath**, cadastré 1 ère division section A parcelle 671 G, et ayant pour objet : **démolir le magasin "B. Desmet", construire un nouveau restaurant, aménager les abords et placer des enseignes** ;

Considérant que la demande complète fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 14/06/2019 ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat au Plan de secteur Ath - Lessines - Enguien

adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 17/07/1986, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Attendu que le bien se situe le long d'une voirie régionale ;

Considérant que la demande se rapporte à un bien situé en aléa d'inondation très faible au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et en régime d'assainissement collectif (RAC) de 2000 EH et plus au Plan d'Assainissement par sous-bassin hydrographique de la Dendre occidentale ;

Considérant que le délai de décision imparti au Collège pour statuer sur la présente demande a été prorogé de 30 jours en date du 21/06/2019 ;

Considérant que la demande de permis comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement mais pas d'étude d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du livre 1er du Code de l'Environnement ; que cette autorité a conclu qu'il n'y a pas lieu de requérir une étude d'incidences sur l'environnement pour ne pas comporter d'effets notables sur celui-ci; qu'il y lieu de se rallier à cette analyse ;

Considérant que la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement examine de manière particulièrement concrète et précise les incidences probables du projet sur l'environnement ; que tenant compte de son contenu, des plans et autres documents constitutifs du dossier et eu égard à l'article D.68, § 1er du Code wallon sur l'environnement, il y lieu de considérer que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant que le projet rencontre de manière durable les besoins énergétiques et environnementaux de la collectivité, notamment par la performance énergétique de l'urbanisation et des bâtiments ;

Vu l'avis favorable de la Cellule GISER du 21/06/2019 ;

Vu l'avis favorable de la Direction des cours d'eau navigables du 11/07/2019 ;

Vu l'avis favorable conditionnel de la Direction des Routes du 28/06/2019 ;

Vu l'avis favorable conditionnel d'PALLE du 03/07/2019 ;

Vu l'avis favorable conditionnel de la Zone de Secours de Wallonie Picarde du 03/07/2019 ;

Vu l'avis favorable préalable du Collège communal, remis en séance du 02/09/2019 ;

Considérant que l'avis du Fonctionnaire délégué a été sollicité en vertu de l'article D.IV.16 du Code en date du 03/09/2019; que son avis reçu en date du 07/10/2019 est favorable; que celui-ci est joint en annexe ;

Vu l'avis de la CCATM du 15/10/2019, qui a émis un avis circonspect sur la demande, en considérant les différents aspects du projet : celui-ci est bien présenté et conçu du point de vue urbanistique, mais des réserves sont faites pour l'impact sur la mobilité (perturbations sur un plan de mobilité avec appel de trafic provenant de Pairi Daiza), et l'implantation de ce type d'établissement entre en contradiction avec le tissu commercial local et le soutien aux circuits courts ;

Considérant le permis d'urbanisme n°19/254-0 pour un restaurant Mc Donald's route de Flobecq 22 à Ath octroyé par le Collège communal en sa séance du 18/10/2020 ;

Considérant que le projet jouxte le parc à containers actuellement exploité par IPALLE sur la parcelle appartenant à la ville, cadastrée 1ère division section A, 651 H/2 ;

Considérant qu'eu égard aux incidences générées par le projet en termes de mobilité et d'équilibre des fonctions de la cité, il apparaît que l'intégration et la faisabilité du projet nécessitera l'aménagement et la sécurisation du site exploité par IPALLE lorsque ce dernier sera libre ;

Considérant qu'il est apparu opportun aux autorités communales de faire part à la SPRL Framax (agissant pour compte de la S.A. Mc Donald's Restaurants Belgium, Leonardo da Vincilaan, 19 Stockholm +5 à 1831 Diegem) lors des réunions techniques des incidences de leur projet sur la parcelle voisine cadastrée 1ère division section A, 651 H/2 ;

Considérant que la parcelle est actuellement occupée par IPALLE ce qui rendait impossible d'imposer son aménagement par la SPRL Framax durant les travaux, ce qui de facto rendait impossible l'intégration dans le permis d'urbanisme d'une condition urbanistique spécifique ;

Considérant que IPALLE a fait part à la Ville de sa volonté de déménager son parc à containers, ce qui implique qu'à moyenne échéance, la Ville redeviendra exploitant du site qu'elle devra aménager ;

Considérant la volonté de la SPRL Framax de ne pas laisser à proximité de sa parcelle un site non aménagé ;

Considérant que dans cette logique pour s'assurer de l'aménagement futur de la parcelle, la SPRL Framax a souhaité faire un don à la Ville conditionné à l'aménagement de la parcelle cadastrée 1ère division section A, 651 H/2 ;

Considérant l'estimation de l'aménagement du site réalisée par les services techniques de la Ville à la somme de 120.000 € TTC ;

Considérant la proposition unilatérale de don de la SPRL Framax à la somme de 120.000 € TTC,

DECIDE, par 18 voix pour et 9 voix contre (Groupe LA : MM. Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mmes Anna DEJONCKHEERE, Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

Article 1 : D'approuver le don de 120.000 € de la SPRL Framax à constater sur l'article 930/50-52.2020 à affecter au fonds de réserve extraordinaire.

---

## **5. FINANCES COMMUNALES - Revitalisation urbaine Rue Haute. Transaction entre la SA Dherte et la Ville d'Ath. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2014, la Ville est engagée dans le projet de revitalisation urbaine de la Rue Haute, avec les entreprises Favier et Dherte. En ce qui concerne la relation contractuelle avec la SA Dherte, cette dernière s'est compliquée significativement ces derniers mois (en fait Dherte est devenu plus intransigeant depuis la mise en place du nouveau Collège) pour 2 raisons :

- les problèmes opérationnels sur le chantier ;

- la promesse de la Ville d'acheter un RDC commercial initial prévu pour la Croix Rouge (mais depuis la Croix Rouge a renoncé à occuper ce bâtiment).

En ce qui concerne les problèmes opérationnels sur le chantier, selon notre STC, les torts sont partagés, mais la SA Dherte réclamait 207.000 € de pénalités à la Ville pour les retards qui pourraient être imputables à la Ville qui auraient généré un manque à gagner pour la SA Dherte.

En ce qui concerne le bâtiment à acheter, en séance du 30 octobre 2014 (+ 18/09/2015), le Conseil communal a décidé notamment :

- De vendre à la Compagnie Tournaisienne de Flobecq (Dherte) l'immeuble sis rue Haute n°31.
- De s'engager à acquérir à la SA Dherte, dans un délai de 2 ans à dater de la réception provisoire des travaux de construction du nouvel immeuble, le rez-de-chaussée de cet immeuble, d'une superficie de +/- 168m<sup>2</sup>, ou de la faire acquérir par un organisme ou une ASBL poursuivant des objets d'intérêt public, pour un montant estimé à 220.003€ hors TVA et honoraires, ce prix étant adapté, au moment de l'acquisition, sur base de l'indice ABEX et Valeur actuelle environ 320.000 € + 50.000 € de travaux d'aménagement.
- Dans l'acte notarié de vente, daté du 29 septembre 2015, de l'immeuble sis rue Haute n°31, rien n'est stipulé quant à cet achat du rez-de-chaussée.
- Cependant des courriers ont été échangés entre la Ville et la SA Dherte.
- Une promesse unilatérale de vente a été signée par la SA Dherte (voir annexe) mais pas de signature de la Ville. Dans celle-ci, il est stipulé que « l'acte authentique constatant la réalisation de la présente promesse de vente sera passé dès que les Autorités Supérieures auront autorisé la Ville d'Ath à acquérir le bien en question et que les crédits nécessaires auront été approuvés. »

Le vendredi 15/11/2019, nous avons rencontré Me Tison, avocat de la Ville sur ce dossier, qui nous a proposé de présenter les éléments suivants :

1. Une procédure judiciaire prendra du temps et coûtera cher à tout le monde (frais d'avocat, frais d'expertises contradictoires,...), prendra 4 ou 5 ans,... Aussi nous proposons de transiger avec la SA Dherte.
2. En ce qui concerne les 207.000 € de pénalité réclamés :
  - a. dans le cadre d'une procédure judiciaire, ce montant pourrait être revu significativement à la baisse car Dherte devrait justifier du manque à gagner, du préjudice réel, des périodes d'inactivités (décomptes ONSS à l'appui,...);
  - b. en outre la Ville peut aussi signifier à la SA Dherte plusieurs manquements qui seront pris en compte par un tribunal et qui réduiront l'indemnité que pourrait réclamer la SA Dherte et le STC devra nous remettre la liste des manquements signifiés à la SA Dherte dans les PV ou qui pourraient lui être signifiés dans les PV à venir.
3. En ce qui concerne le RDC commercial, l'engagement formel de la Ville n'est pas certain d'un point de vue juridique, la Ville pourrait contester cet engagement formel en justice également.

4. Bref en cas de conflit judiciaire, la procédure sera longue et il y a fort à parier que la SA Dherte n'obtiendrait pas tout ce qu'elle réclame.
5. La SA Dherte a beaucoup de chantiers en cours avec la Ville, un geste commercial a tout son intérêt, on pourrait d'ailleurs leur rappeler que leur agressivité coïncide bizarrement avec le changement de majorité...
6. Aussi, nous proposons la transaction suivante :
  - a. Accepter d'acheter le RDC commercial (soit en direct par la Ville, soit par un tiers proposé par la Ville) à la somme convenue.
  - b. Accepter le paiement d'une indemnité de 60.000 € + 15.000 € lors de la réception finale du lot 2 (qui pose également certains problèmes).
7. Notons que c'est le chef de chantier G. De Geyter qui est le plus agressif sur ce dossier, il serait opportun de rencontrer les vrais responsables que sont JC Dherte et C. Cardinal pour leur proposer cette transaction.
8. S'ils sont OK, nous devons passer la transaction au Conseil.

Cette proposition a été faite début 2020 à la SA Dherte, le dossier a été mis en stand by suite à la crise COVID19. En date du 02/09/2020, la SA Dherte a réalisé une contre-proposition à la Ville consistant en :

- une réduction du claim de 207.000 € à 75.000 €;
- révision des quantités présumées à 100% qui permettrait à la SA Dherte de nous facturer 77.000 € complémentaires;
- l'acceptation des décomptes n°6, 7 et 34 pour des montants respectifs 2.564 € HTVA, 1.614 € HTVA et 49.976 € HTVA, décomptes actuellement rejetés par la Ville;
- la suppression de la facture d'intérêts de retards émise par la Ville pour un montant de 10.318 €;
- l'application des frais généraux de 17% à 20,48% qui permettrait à la SA Dherte de nous facturer 6.399 € HTVA complémentaires;
- l'achat par la Ville du rez commercial à la somme indexée de 250.460,41 € HTVA.

La contre-proposition de la SA Dherte a été soumise à notre conseil Me Tison. Il a été convenu avec Me Tison d'agir de la sorte :

- Etablissement d'une convention transactionnelle entre la Ville et la SA Dherte fixant les termes suivants :
  - la Ville validerait le décompte 6, actuellement contesté, pour un montant de 2.564 € HTVA ;
  - la Ville validerait le décompte 7, actuellement contesté, pour un montant de 1.614 € HTVA ;

- la Ville validerait le décompte 34 (relatif aux lucarnes), actuellement contesté, pour un montant de 49.976 € HTVA ;
  - la Ville accepterait le paiement d'un claim de 95.000 € pour les désagréments et pertes financières encourus par la SA Dherte durant le marché ;
  - la Ville accepterait l'achat du rez commercial à la somme indexée de 250.460,41 € HTVA.
- A contrario la Ville refuse de passer le taux des frais généraux de 17% à 20,48% du fait des taux généralement acceptés en justice. La Ville refuse également la proposition de la SA Dherte consistant à modifier les quantités présumées ce qui permettrait d'accroître les facturations de la SA Dherte de 77.000 € HTVA.
  - Considérant que nous aurons besoin d'un décompte définitif pour justifier les subsides à obtenir, nous souhaitons que les décomptes 6, 7, 34, ainsi que le décompte définitif qui intégrera les éléments financiers de la convention transactionnelle soient repris en annexe de ladite convention.

Le Collège a en sa séance du 18/09/2020 approuvé la convention transactionnelle rédigée par Me Tison, sous réserve de son approbation par le Conseil Communal.

La convention transactionnelle approuvée par le Collège communal sous réserve de son approbation par le Conseil Communal a été adressée par Me Tison en direct à la SA Dherte.

La SA Dherte a accepté la convention transactionnelle approuvée par le Collège communal sous réserve de son approbation par le Conseil Communal en date du 21/09/2020. Cette dernière est donc soumise à l'approbation définitive du Conseil communal.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant le rapport du Directeur Financier qui stipule :

*Depuis 2014, la Ville est engagée dans le projet de revitalisation urbaine de la Rue Haute, avec les entreprises Favier et Dherte. En ce qui concerne la relation contractuelle avec la SA Dherte, cette dernière s'est compliquée significativement ces derniers mois (en fait Dherte est devenu plus intransigeant depuis la mise en place du nouveau Collège) pour 2 raisons :*

- *les problèmes opérationnels sur le chantier ;*
- *la promesse de la Ville d'acheter un RDC commercial initial prévu pour la croix rouge*

*(mais depuis la Croix Rouge a renoncé à occuper ce bâtiment).*

*En ce qui concerne les problèmes opérationnels sur le chantier, selon notre STC, les torts sont partagés, mais la SA Dherte réclamait 207.000 € de pénalités à la Ville pour les retards qui pourraient être imputables à la Ville qui auraient généré un manque à gagner pour la SA Dherte.*

*En ce qui concerne le bâtiment à acheter, en séance du 30 octobre 2014 (+ 18/09/2015), le Conseil communal a décidé notamment de :*

- *De vendre à la Compagnie Tournaisienne de Flobecq (Dherte) l'immeuble sis rue Haute n°31*
- *De s'engager à acquérir à la SA Dherte, dans un délai de 2 ans à dater de la réception provisoire des travaux de construction du nouvel immeuble, le rez-de-chaussée de cet immeuble, d'une superficie de +/- 168m<sup>2</sup>, ou de la faire acquérir par un organisme ou une ASBL poursuivant des objets d'intérêt public, pour un montant estimé à 220.003€ hors TVA et honoraires, ce prix étant adapté, au moment de l'acquisition, sur base de l'indice ABEX et Valeur actuelle environ 320.000 € + 50.000 € de travaux d'aménagement*
- *Dans l'acte notarié de vente, daté du 29 septembre 2015, de l'immeuble sis rue Haute n°31 ; rien n'est stipulé quant à cet achat du rez-de-chaussée.*
- *Cependant des courriers ont été échangés entre la Ville et la SA Dherte.*
- *Une promesse unilatérale de vente a été signée par la SA Dherte (voir annexe) mais pas de signature de la Ville. Dans celle-ci, il est stipulé que « l'acte authentique constatant la réalisation de la présente promesse de vente sera passé dès que les Autorités Supérieures auront autorisé la Ville d'Ath à acquérir le bien en question et que les crédits nécessaires auront été approuvés. »*

*Le vendredi 15/11/2019, nous avons rencontré Me Tison, avocat de la Ville sur ce dossier, qui nous a proposé de présenter les éléments suivants :*

1. *Une procédure judiciaire prendra du temps et coûtera cher à tout le monde (frais d'avocat, frais d'expertises contradictoires,...), prendra 4 ou 5 ans,... Aussi nous proposons de transiger avec la SA Dherte*
2. *En ce qui concerne les 207.000 € de pénalité réclamés :*
  - a. *dans le cadre d'une procédure judiciaire, ce montant pourrait être revu significativement à la baisse car Dherte devrait justifier du manque à gagner, du préjudice réel, des périodes d'inactivités (décomptes ONSS à l'appui,...)*
  - b. *en outre la Ville peut aussi signifier à la SA Dherte plusieurs manquements qui seront pris en compte par un tribunal et qui réduiront l'indemnité que pourrait réclamer la SA Dherte è le STC devra nous remettre la liste des manquements signifiés à la SA Dherte dans les PV ou qui pourraient lui être signifiés dans les PV à venir*
3. *En ce qui concerne le RDC commercial, l'engagement formel de la Ville n'est pas certain d'un point de vue juridique, la Ville pourrait contester cet engagement formel en justice également.*



4. *Bref en cas de conflit judiciaire, la procédure sera longue et il y a fort à parier que la SA Dherte n'obtiendrait pas tout ce qu'elle réclame.*
5. *La SA Dherte a bcp de chantiers en cours avec la Ville, un geste commercial a tout son intérêt, on pourrait d'ailleurs leur rappeler que leur agressivité coïncide bizarrement avec le changement de majorité...*
6. *Aussi, nous proposons la transaction suivante :*
  - a. *Accepter d'acheter le RDC commercial (soit en direct par la Ville, soit par un tiers proposé par la Ville) à la somme convenue*
  - b. *Accepter le paiement d'une indemnité de 60.000 € + 15.000 € lors de la réception finale du lot 2 (qui pose également certains problèmes)*
7. *Notons que c'est le chef de chantier G. De Geyter qui est le plus agressif sur ce dossier, il serait opportun de rencontrer les vrais responsables que sont JC Dherte et C. Cardinal pour leur proposer cette transaction.*
8. *S'ils sont OK, nous devons passer la transaction au Conseil*

*Cette proposition a été faite début 2020 à la SA Dherte, le dossier a été mis en stand by suite à la crise COVID19. En date du 02/09/2020, la SA Dherte a réalisé une contre-proposition à la Ville consistant en :*

- *une réduction du claim de 207.000 € à 75.000 €;*
- *révision des quantités présumées à 100% qui permettrait à la SA Dherte de nous facturer 77.000 € complémentaires;*
- *l'acceptation des décomptes n°6, 7 et 34 pour des montants respectifs 2.564 € HTVA, 1.614 € HTVA et 49.976 € HTVA, décomptes actuellement rejetés par la Ville;*
- *le suppression de la facture d'intérêts de retards émise par la Ville pour un montant de 10.318 €;*
- *l'application des frais généraux de 17% à 20,48% qui permettrait à la SA Dherte de nous facturer 6.399 € HTVA complémentaires*
- *l'achat par la Ville du rez commercial à la somme indexée de 250.460,41 € HTVA.*

*La contre-proposition de la SA Dherte a été soumise à notre conseil Me Tison. Il a été convenu avec Me Tison d'agir de la sorte :*

- *Etablissement d'une convention transactionnelle entre la Ville et la SA Dherte fixant les termes suivants :*
  - *la Ville validerait le décompte 6, actuellement contesté, pour un montant de 2.564 € HTVA ;*
  - *la Ville validerait le décompte 7, actuellement contesté, pour un montant de 1.614 € HTVA ;*

- *la Ville validerait le décompte 34 (relatif aux lucarnes), actuellement contesté, pour un montant de 49.976 € HTVA ;*
- *la Ville accepterait le paiement d'un claim de 95.000 € pour les désagréments et pertes financières encourus par la SA Dherte durant le marché ;*
- *la Ville accepterait l'achat du rez commercial à la somme indexée de 250.460,41 € HTVA*
- *A contrario la Ville refuse de passer le taux des frais généraux de 17% à 20,48% du fait des taux généralement acceptés en justice. La Ville refuse également la proposition de la SA Dherte consistant à modifier les quantités présumées ce qui permettrait d'accroître les facturations de la SA Dherte de 77.000 € HTVA.*
- *Considérant que nous aurons besoin d'un décompte définitif pour justifier les subsides à obtenir, nous souhaitons que les décomptes 6, 7, 34, ainsi que le décompte définitif qui intègrera les éléments financiers de la convention transactionnelle soient repris en annexe de ladite convention.*

*Le Collège a en sa séance du 18/09/2020 approuvé la convention transactionnelle rédigée par Me Tison, sous réserve de son approbation par le Conseil Communal.*

*La convention transactionnelle approuvée par le Collège communal sous réserve de son approbation par le Conseil Communal a été adressée par Me Tison en direct à la SA Dherte.*

*La SA Dherte a accepté la convention transactionnelle approuvée par le Collège communal sous réserve de son approbation par le Conseil Communal en date du 21/09/2020. Cette dernière est donc soumise à l'approbation définitive du Conseil communal.*

Considérant la convention transactionnelle validée par la SA Dherte reprise en annexe et faisant corps avec la présente;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, par 26 voix pour et 1 abstention (Groupe PS : Mme Cécile DASCOTTE) :

Article 1 : d'approuver la convention transactionnelle approuvée par la SA Dherte reprise en annexe en faisant corps avec la présente.

---

## **6. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Service Finances : Exercice 2020 - Projet de modifications budgétaires n°1 aux services ordinaire et extraordinaire. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Suivant rapport de Madame Plasschaert, Directrice financière, il s'avère que l'avant-projet de modification budgétaire n° 1 de 2020 n'engendrant aucun changement dans la dotation communale, il n'y a pas eu de Concertation Ville - CPAS.

Cet avant-projet est donc passé au stade de projet.

Les crédits budgétaires doivent être modifiés pour tenir compte du boni des comptes budgétaires ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019, de diverses dépenses et recettes ordinaires liées à la

crise COVID, de la rectification de la cotisation de responsabilisation ainsi que de recettes extraordinaires (Vente d'un terrain, d'une maison et de 8 lits Papier Maisons de repos).

**Le projet des modifications budgétaires n° 1 au service ordinaire se présente comme suit :**

Pour les exercices antérieurs

Variation des recettes.....	+ 758.481,68 €
• Boni compte 2019	+ 754.165,68 €
• Récupération avances allocations handicapés 2019 (R=D)	+ 4.316,00 €
 Variation des dépenses .....	+ 81.394,83 €
• Cotisation de responsabilisation	+ 73.695,20 €
(Ajustement suivant nouvelle estimation SFPD communiquée le 16/1/20)	
• Avances sur allocations handicapés 2019 (R=D)	+ 4.316,00 €
• Frais de documentation (Reprobel 2019)	+ 850,00 €
• Fournitures d'eau Mont-Sarah (Années 2014 à 2019)	+ 760,00 €
• Régularisation Prime assurance Loi Maisons de repos 2019	+ 610,00 €
• Frais aide sociale Réfugiés ILA 2019	+ 500,00 €

**Le résultat des exercices antérieurs présente un boni de 677.086,85 €.**

Pour l'exercice propre 2020

CHAPITRE I : LES RECETTES.....	+ 95.531,56 €
Des recettes en plus de : .....	+ 219.031,56 €
Des recettes en moins de : .....	- 123.500,00 €
Recettes de prestation	-123.500,00 €
des recettes en plus	+ 0,00 €
des recettes en moins	- 123.500,00 €
• Intervention des pensionnaires et débiteur d'aliments .....	- 117.500,00 €

(Baisse des recettes d'hébergement de mars à juin suite aux décès (arrêtée au 30/6 car entrées durant le mois & corrélation avec subvention AVIQ prévue aussi jusqu'au 30/6 (prolongation votée par le Gouvernement wallon mais modalités inconnues à ce jour))

- Recettes Fil du Linge : impact de la fermeture du 16/3 au 14/6/20 (Covid) ..... - 6.000,00 €

Recettes de transfert	+ 219.031,56 €
des recettes en plus	+ 219.031,56 €
des recettes en moins	- 0,00 €

- Subvention SPW Formation personnel (1ère tranche 35% AM du 5/7/19)..... + 5.171,38 €
- Aides exceptionnelles COVID Secteur Social
  - Subvention SPW aide sociale exceptionnelle 7/5/20..... + 21.142,18 €
  - Subvention SPW aide alimentaire AM 27/5/20..... + 4.500,00 €
  - Subvention SPP aide alimentaire AR 31/3/20..... + 8.002,00 €
  - Subvention SPP aide sociale AR 13/5/20..... + 40.016,00 €
- Subvention COVID Secteur Maisons de repos
  - Subvention SPW AGW 30/3/20 & Subvention exceptionnelle AVIQ AM 19/5/20 (400€/lit période du 18/3->30/6/20) ..... + 135.200,00 €
- Prime compensatoire SPW COVID Fil du Linge..... + 5.000,00 €

CHAPITRE II : LES DEPENSES..... + 280.520,18 €

Des dépenses en plus de :..... + 386.920,18 €  
Des dépenses en moins de :..... - 106.400,00 €

Dépenses de personnel	+ 40.000,00 €
des dépenses en plus	+ 40.000,00 €
des dépenses en moins	- 0,00 €

- Maisons de repos..... + 40.000,00 €

(Personnel soignant supplémentaire Covid +/- 2,8 ETP)

Dépenses de fonctionnement.....	+ 166.860,00 €
des dépenses en plus	+ 273.260,00 €
des dépenses en moins	- 106.400,00 €

- Produits pharmaceutiques maisons de repos (transfert dépenses Covid au 8341119/124-02/02

Crédit après MB1 = budget initial 2020)..... -  
105.000,00 €

- Achat denrées alimentaires maisons de repos (régularisation ajustements internes) ... +  
65.000,00 €
- Matériel protection Covid maisons de repos..... +  
165.000,00 €

(Dépenses déjà réalisées & dépenses futures pour constitution stock stratégique de 3 mois  
(imposition AVIQ) et fonctionnement)

- Prestations techniques de tiers pour évacuation déchets Covid maisons de repos..... +  
12.000,00 €

(Frais supplémentaires Evacuation déchets hospitaliers Covid jusqu'au 30/9)

- Petit matériel divers Covid maisons de repos..... +  
3.000,00 €

(Guéridons, chariots Covid)

- Précompte immobilier patrimoine (régularisation ajustements internes)..... +  
3.000,00 €
- Traitement supplémentaire Covid blanchisserie maisons de repos..... +  
5.100,00 €

(Ajustement crédit jusqu'au 30/9/2020)

- Matériel et produits d'entretien Covid maisons de repos..... +  
7.000,00 €

(Sacs poubelle, chiffons, javel)

- Fournitures pour les bâtiments liées au Covid maisons de repos..... +  
2.000,00 €

(Plexi, Tente visite familles, clavier & gâche, ...)

- Frais de formation service social (Supervision Equipes) ..... +  
3.000,00 €
- Frais de formation maisons de repos..... +

1.500,00 €

(Formations RGIE et Agents chimiques)

- Location fontaines à eau maisons de repos..... +  
1.000,00 €
- Fournitures électricité & gaz logements sociaux..... +  
1.100,00 €

(acomptes liés aux logements inoccupés)

Dépenses de transfert	+ 73.660,18 €
des dépenses en plus	+ 73.660,18 €
des dépenses en moins	- 0,00 €

- Aides exceptionnelles Covid SPP IS & SPW secteur social
  - Aides factures impayées, besoins primaires et soutien numérique..... +  
31.142,18 €
  - Chèques repas ..... +  
12.502,00 €
  - Aides logement et énergie ..... +  
20.016,00 €
  - Aides psychosociales et santé..... +  
10.000,00 €

**Le résultat de l'exercice propre présente un déficit de 184.988,62 €.**

**En résumé :**

Excédent aux exercices antérieurs.....	677.086,85
€	

Déficit à l'exercice propre .....	184.988,62
€	

**Soit une situation excédentaire de 492.098,23€. Le fonds de réserve ordinaire s'élèvera ainsi à 492.098,23€.**

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver ce projet de modification budgétaire n°1 au service ordinaire de l'exercice 2020.

**Le projet des modifications budgétaires n° 1 au service extraordinaire se présente comme suit :**

Pour les exercices antérieurs

Variation des recettes .....	+ 272.831,55 €
Des recettes en plus de : .....	+ 272.831,55 €
Des recettes en moins de : .....	- 0,00 €
Boni compte 2019 .....	+ 272.831,55 €
Variation des dépenses .....	0,00 €

**Le résultat des exercices antérieurs présente un excédent de 272.831,55 €**

Pour l'exercice propre 2020

CHAPITRE I : LES RECETTES.....	+ 482.259,50 €
Des recettes en plus de : .....	+ 482.259,50 €
Des recettes en moins de : .....	- 0,00 €
Recettes d'investissements	+ 481.359,50 €
des recettes en plus	+ 481.359,50 €
des recettes en moins	- 0,00 €

**Principaux mouvements :**

- Vente maison rue Bonne Fortune à Irchonwelz ..... +  
70.745,50 €
- Vente terrain chemin des Lilas (partie hélicoptère)..... +  
198.600,00 €
- Vente 8 lits MRPA ..... +  
212.014,00 €

Recettes de transfert	+ 900,00 €
des recettes en plus	+ 900,00 €
des recettes en moins	- 0,00 €

**Principaux mouvements :**

- Ajustement crédit vente terres Legs Meunier Mariette ..... + 900,00 €

CHAPITRE II : LES DEPENSES..... + 0,00 €

Des dépenses en plus de :..... + 8.600,00 €

Des dépenses en moins de :..... - 8.600,00 €

Dépenses d'investissements ..... + 0,00 €

des dépenses en plus ..... + 8.600,00 €

des dépenses en moins ..... - 8.600,00 €

**Principaux mouvements :**

- Stores salle à manger Primevères ..... + 5.500,00 €
- Travaux supplémentaires de peinture aux Primevères..... + 900,00 €
- Matériel supplémentaire crèche Coccinelles..... + 2.200,00 €
- Ajustement crédit suivant commande armoires toilette maisons de repos..... - 8.600,00 €

Tous les investissements sont financés par des prélèvements sur les fonds de réserve extraordinaires.

- **Soit un excédent à l'exercice propre de 482.259,50 € par rapport au budget initial.**

**Soit une amélioration de la situation globale de 755.091,05 €** représentée par : une majoration des transferts au fonds de réserve extraordinaire de 755.091,05 €.

**Le fonds de réserve extraordinaire classique s'élèvera ainsi à 1.070.719,06 € ; le fonds de réserve extraordinaire « Don ASBL Les Amis de l'Hôpital » à 22.765,38 € (utilisation pour le bien-être des résidents maisons repos) et le fonds de réserve extraordinaire « Legs Chaumont » à 77.032,28 € (utilisation spécifique aux maisons de repos). Soit un total de 1.170.516,72 €**

La modification budgétaire extraordinaire ne comprend aucun nouveau projet susceptible d'engendrer des frais de fonctionnement supplémentaires au service ordinaire.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver ce projet de modification budgétaire n°1 au



service extraordinaire de l'exercice 2020.

## **EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ADOPTEES DANS LE PLAN DE GESTION 2020-2024**

Dans le cadre de l'actualisation du Plan de Gestion 2020-2024 de la Ville d'Ath, les entités consolidées, dont le CPAS, ont été invitées à participer à l'effort collectif de redressement des finances communales.

Les mesures votées le 25 juin 2019 par notre centre doivent générer des économies de 188.424,30€ pour l'année 2020. De plus, les dotations communales « classique » et « Aide GW » ont été figées aux montants respectifs de 5.189.779,05€ et 642.833,38€ soit un total de 5.832.612,43€.

Le tableau « Evaluation de la mise en œuvre des mesures du Plan de Gestion actualisé 2020-2024 pour la Modification Budgétaire n° 1 de 2020 » en annexe de la présente liste l'état d'avancement des économies. Les objectifs sont atteints puisque les économies générées sont de 226.322,44€ et que la dotation communale totale s'élève à 5.625.644,39€ (soit une diminution de 206.968,04€ par rapport à la norme fixée).

Les nouvelles estimations de cotisation de responsabilisation (à la hausse) ont été impactées dans le tableau de bord prospectif unifié 2020-2025. Les compléments à payer sont compensés par le résultat de la MB 1 2020 qui a été mis en fonds de réserve ordinaire. Pour l'exercice 2025, un montant de 206.393€ inscrit en boni reporté permet d'équilibrer l'exercice. Ce boni reporté provient d'une partie de la subvention supplémentaire (+ 10%) obtenue en 2024 pour les revenus d'intégration suite au dépassement du seuil de 500 bénéficiaires.

Les projections seront revues lors de la MB 2 2020 pour laquelle nous aurons probablement de nouvelles estimations du montant de notre responsabilisation et surtout une évaluation exacte du nouveau financement pour les crèches.

Il est proposé aux membres du Conseil Communal d'approuver le Projet de modifications budgétaires n°1 aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'un avant-projet de modifications budgétaires n°1 aux services ordinaire et extraordinaire

pour l'exercice 2020 a été soumis et approuvé à 7 voix pour et 1 abstention lors du Conseil de l'Action sociale du 22/07/2020 ;

Attendu que l'avant-projet de modification budgétaire n°1 de 2020 n'engendrant aucun changement dans la dotation communale, il n'y a pas eu de Concertation Ville - CPAS;

Attendu que cet avant-projet est donc passé au stade de projet;

Attendu que les crédits budgétaires doivent être modifiés pour tenir compte du boni des comptes budgétaires ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019, de diverses dépenses et recettes ordinaires liées à la crise COVID, de la rectification de la cotisation de responsabilisation ainsi que de recettes extraordinaires (Vente d'un terrain, d'une maison et de 8 lits Papier Maisons de repos);

Vu le rapport établi en ce sens par Madame Plasschaert, Directrice financière du CPAS d'Ath qui stipule:

**Le projet des modifications budgétaires n° 1 au service ordinaire se présente comme suit :**

Pour les exercices antérieurs

**Variation des recettes..... + 758.481,68 €**

- Boni compte 2019 + 754.165,68 €
- Récupération avances allocations handicapés 2019 (R=D) + 4.316,00 €

**Variation des dépenses ..... + 81.394,83 €**

- Cotisation de responsabilisation + 73.695,20 €  
(Ajustement suivant nouvelle estimation SFPD communiquée le 16/1/20)
- Avances sur allocations handicapés 2019 (R=D) + 4.316,00 €
- Frais de documentation (Reprobel 2019) + 850,00 €
- Fournitures d'eau Mont-Sarah (Années 2014 à 2019) + 760,00 €
- Régularisation Prime assurance Loi Maisons de repos 2019 + 610,00 €
- Frais aide sociale Réfugiés ILA 2019 + 500,00 €

**Le résultat des exercices antérieurs présente un boni de 677.086,85 €.**

Pour l'exercice propre 2020

**CHAPITRE I : LES RECETTES..... + 95.531,56 €**

**Des recettes en plus de :..... + 219.031,56 €**

**Des recettes en moins de :..... - 123.500,00 €**

<b>Recettes de prestation</b>	<b>-123.500,00 €</b>
<b>des recettes en plus</b>	<b>+ 0,00 €</b>
<b>des recettes en moins</b>	<b>- 123.500,00 €</b>

- Intervention des pensionnaires et débiteur d'aliments ..... -  
117.500,00 €

(Baisse des recettes d'hébergement de mars à juin suite aux décès (arrêtée au 30/6 car entrées durant le mois & corrélation avec subvention AVIQ prévue aussi jusqu'au 30/6 (prolongation votée par le Gouvernement wallon mais modalités inconnues à ce jour))

- Recettes Fil du Linge : impact de la fermeture du 16/3 au 14/6/20 (Covid) ..... -  
6.000,00 €

<b>Recettes de transfert</b>	<b>+ 219.031,56 €</b>
<b>des recettes en plus</b>	<b>+ 219.031,56 €</b>
<b>des recettes en moins</b>	<b>- 0,00 €</b>

- Subvention SPW Formation personnel (1ère tranche 35% AM du 5/7/19)..... +  
5.171,38 €
- Aides exceptionnelles COVID Secteur Social
  - Subvention SPW aide sociale exceptionnelle 7/5/20..... +  
21.142,18 €
  - Subvention SPW aide alimentaire AM 27/5/20..... +  
4.500,00 €
  - Subvention SPP aide alimentaire AR 31/3/20..... +  
8.002,00 €
  - Subvention SPP aide sociale AR 13/5/20..... +  
40.016,00 €
- Subvention COVID Secteur Maisons de repos
  - Subvention SPW AGW 30/3/20 & Subvention exceptionnelle AVIQ AM 19/5/20  
(400€/lit période du 18/3->30/6/20) ..... + 135.200,00 €
- Prime compensatoire SPW COVID Fil du Linge.....  
+ 5.000,00 €

**CHAPITRE II : LES DEPENSES..... + 280.520,18 €**

**Des dépenses en plus de :..... + 386.920,18 €**  
**Des dépenses en moins de :..... - 106.400,00 €**

<b>Dépenses de personnel</b>	<b>+ 40.000,00 €</b>
<b>des dépenses en plus</b>	<b>+ 40.000,00 €</b>

**des dépenses en moins** **- 0,00 €**

- Maisons de repos..... +  
40.000,00 €

(Personnel soignant supplémentaire Covid +/- 2,8 ETP)

**Dépenses de fonctionnement..... + 166.860,00 €**

**des dépenses en plus + 273.260,00 €**

**des dépenses en moins - 106.400,00 €**

- Produits pharmaceutiques maisons de repos (transfert dépenses Covid au 8341119/124-02/-02)

Crédit après MB1 = budget initial 2020)..... -  
105.000,00 €

- Achat denrées alimentaires maisons de repos (régularisation ajustements internes) ... +  
65.000,00 €
- Matériel protection Covid maisons de repos..... +  
165.000,00 €

(Dépenses déjà réalisées & dépenses futures pour constitution stock stratégique de 3 mois (imposition AVIQ) et fonctionnement)

- Prestations techniques de tiers pour évacuation déchets Covid maisons de repos..... +  
12.000,00 €

(Frais supplémentaires Evacuation déchets hospitaliers Covid jusqu'au 30/9)

- Petit matériel divers Covid maisons de repos..... +  
3.000,00 €

(Guéridons, chariots Covid)

- Précompte immobilier patrimoine (régularisation ajustements internes)..... +  
3.000,00 €
- Traitement supplémentaire Covid blanchisserie maisons de repos..... +  
5.100,00 €

(Ajustement crédit jusqu'au 30/9/2020)

- Matériel et produits d'entretien Covid maisons de repos..... +  
7.000,00 €

(Sacs poubelle, chiffons, javel)

- Fournitures pour les bâtiments liées au Covid maisons de repos..... +  
2.000,00 €

(Plexi, Tente visite familles, clavier & gâche, ...)

- Frais de formation service social (Supervision Equipes) ..... +  
3.000,00 €
- Frais de formation maisons de repos..... +  
1.500,00 €

(Formations RGIE et Agents chimiques)

- Location fontaines à eau maisons de repos..... +  
1.000,00 €
- Fournitures électricité & gaz logements sociaux..... +  
1.100,00 €

(acomptes liés aux logements inoccupés)

<b>Dépenses de transfert</b>	<b>+ 73.660,18 €</b>
<b>des dépenses en plus</b>	<b>+ 73.660,18 €</b>
<b>des dépenses en moins</b>	<b>- 0,00 €</b>

- Aides exceptionnelles Covid SPP IS & SPW secteur social
  - Aides factures impayées, besoins primaires et soutien numérique..... +  
31.142,18 €
  - Chèques repas ..... +  
12.502,00 €
  - Aides logement et énergie ..... +  
20.016,00 €
  - Aides psychosociales et santé..... +  
10.000,00 €

**Le résultat de l'exercice propre présente un déficit de 184.988,62 €.**

**En résumé :**

Excédent aux exercices antérieurs.....	677.086,85
€	
Déficit à l'exercice propre .....	184.988,62
€	

**Soit une situation excédentaire de 492.098,23€. Le fonds de réserve ordinaire s'élèvera ainsi à 492.098,23€.**

**Le projet des modifications budgétaires n° 1 au service extraordinaire se présente comme suit :**

Pour les exercices antérieurs

Variation des recettes ..... + 272.831,55 €

Des recettes en plus de : ..... + 272.831,55 €

Des recettes en moins de : ..... - 0,00 €

Boni compte 2019 ..... + 272.831,55 €

Variation des dépenses ..... 0,00 €

- Le résultat des exercices antérieurs présente un excédent de 272.831,55 €

Pour l'exercice propre 2020

CHAPITRE I : LES RECETTES..... + 482.259,50 €

Des recettes en plus de : ..... + 482.259,50 €

Des recettes en moins de : ..... - 0,00 €

Recettes d'investissements	+ 481.359,50 €
des recettes en plus	+ 481.359,50 €
des recettes en moins	- 0,00 €

Principaux mouvements :

- Vente maison rue Bonne Fortune à Irchonwelz ..... +  
70.745,50 €
- Vente terrain chemin des Lilas (partie hélicoptère)..... +  
198.600,00 €
- Vente 8 lits MRPA ..... +  
212.014,00 €

Recettes de transfert	+ 900,00 €
des recettes en plus	+ 900,00 €
des recettes en moins	- 0,00 €

Principaux mouvements :

- Ajustement crédit vente terres Legs Meunier Mariette ..... +  
900,00 €

CHAPITRE II : LES DEPENSES..... + 0,00 €

Des dépenses en plus de : ..... + 8.600,00 €

Des dépenses en moins de ..... - 8.600,00 €

Dépenses d'investissements	+ 0,00 €
des dépenses en plus	+ 8.600,00 €
des dépenses en moins	- 8.600,00 €

**Principaux mouvements :**

- Stores salle à manger Primevères ..... +  
5.500,00 €
- Travaux supplémentaires de peinture aux Primevères..... +  
900,00 €
- Matériel supplémentaire crèche Coccinelles..... +  
2.200,00 €
- Ajustement crédit suivant commande armoires toilette maisons de repos..... -  
8.600,00 €

Tous les investissements sont financés par des prélèvements sur les fonds de réserve extraordinaires.

- **Soit un excédent à l'exercice propre de 482.259,50 € par rapport au budget initial.**

**Soit une amélioration de la situation globale de 755.091,05 €** représentée par : une majoration des transferts au fonds de réserve extraordinaire de 755.091,05 €

**Le fonds de réserve extraordinaire classique s'élèvera ainsi à 1.070.719,06 € ; le fonds de réserve extraordinaire « Don ASBL Les Amis de l'Hôpital » à 22.765,38 € (utilisation pour le bien-être des résidents maisons repos) et le fonds de réserve extraordinaire « Legs Chaumont » à 77.032,28 € (utilisation spécifique aux maisons de repos). Soit un total de 1.170.516,72 €**

La modification budgétaire extraordinaire ne comprend aucun nouveau projet susceptible d'engendrer des frais de fonctionnement supplémentaires au service ordinaire.

**EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ADOPTÉES DANS LE PLAN DE GESTION 2020-2024**

Dans le cadre de l'actualisation du Plan de Gestion 2020-2024 de la Ville d'Ath, les entités consolidées, dont le CPAS, ont été invitées à participer à l'effort collectif de redressement des finances communales.

Les mesures votées le 25 juin 2019 par notre centre doivent générer des économies de 188.424,30€ pour l'année 2020. De plus, les dotations communales « classique » et « Aide GW » ont été figées aux montants respectifs de 5.189.779,05€ et 642.833,38€ soit un total de 5.832.612,43€.

Le tableau « Evaluation de la mise en œuvre des mesures du Plan de Gestion actualisé 2020-2024 pour la Modification Budgétaire n° 1 de 2020 » en annexe de la présente liste l'état d'avancement des économies. Les objectifs sont atteints puisque les économies générées sont de 226.322,44€ et

que la dotation communale totale s'élève à 5.625.644,39€ (soit une diminution de 206.968,04€ par rapport à la norme fixée).

Les nouvelles estimations de cotisation de responsabilisation (à la hausse) ont été impactées dans le tableau de bord prospectif unifié 2020-2025. Les compléments à payer sont compensés par le résultat de la MB 1 2020 qui a été mis en fonds de réserve ordinaire. Pour l'exercice 2025, un montant de 206.393€ inscrit en boni reporté permet d'équilibrer l'exercice. Ce boni reporté provient d'une partie de la subvention supplémentaire (+ 10%) obtenue en 2024 pour les revenus d'intégration suite au dépassement du seuil de 500 bénéficiaires.

Les projections seront revues lors de la MB 2 2020 pour laquelle nous aurons probablement de nouvelles estimations du montant de notre responsabilisation et surtout une évaluation exacte du nouveau financement pour les crèches.

Vu le Décret du 23 janvier 2014 (MB. 06/02/2014 – EV. 01/03/2014), modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale ;

Vu l'article 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, disposant que « les actes du centre public d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale (...) sont soumis (...) à l'approbation du conseil communal » ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 28/02/2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Attendu que l'approbation ne peut être refusée que pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;

Attendu que les mécanismes légaux de concertation tels que visés par la Circulaire susvotée ont éclairé à souhait le Conseil communal en sa qualité d'organe de tutelle ;

Attendu qu'exerçant ainsi son pouvoir de tutelle spéciale d'approbation, après avoir entendu le rapport introductif du Président du centre public d'action sociale et sur le rapport des Directeur général et Directeur financier de la Ville, le Conseil communal n'a relevé aucun motif de non approbation ;

Sur la proposition du Collège et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 18 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mmes Anna DEJONCKHEERE, Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

#### Article 1er

Est approuvé aux chiffres visés en préambule, le projet de modifications budgétaires n°1 aux services ordinaire et extraordinaire, du Centre Public d'Action Sociale d'Ath pour l'exercice 2020.

#### Article second

La présente approbation sera notifiée au Centre Public d'Action Sociale.



## 7. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation d'un terrain sis à Mainvault, chemin du Chêne et cadastré section B n°592/02. Décision définitive.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 16 septembre 2019, le Conseil communal a décidé de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, le terrain sis chemin du Chêne à Mainvault et cadastré section B n°592/02, d'une contenance cadastrale de 19 ares 82ca, au prix minimum de 3.000€ diminué du salaire de négociation du Notaire et des frais de publicité.

Cette parcelle est située en zone agricole.

Par courrier du 17 septembre 2019, Me Barnich a été chargé de mettre en vente ce bien.

Pour rappel, ce terrain a été estimé à 3.000€.

A ce jour, 10 offres ont été déposées :

* Madame LEMAHIEU Nadine au prix de 3.000€	Datée du 25/02/2020
* Monsieur SCHOMELHOUD René au prix de 5.000€	Datée du 12/03/2020
* Madame LEMAHIEU Nadine au prix de 6.000€	Datée du 30/03/2020
* Monsieur SCHOMELHOUD René au prix de 8.000€	Datée du 30/03/2020
* Madame LEMAHIEU Nadine au prix de 9.000€	Datée du 06/05/2020
* Monsieur SCHOMELHOUD René au prix de 10.000€	Datée du 07/05/2020
* Madame LEMAHIEU Nadine au prix de 11.000€	Datée du 08/05/2020
* Monsieur SCHOMELHOUD René au prix de 11.500€	Datée du 10/05/2020
* Madame LEMAHIEU Nadine au prix de 12.000€	Datée du 04/06/2020
* Madame LEMAHIEU Nadine au prix de 12.000€	Datée du 14/08/2020

Cette dernière offre est intéressante pour la Ville.

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre la parcelle sise à Mainvault, chemin du Chêne, cadastrée section B n°592/02, d'une contenance cadastrale de 19 ares 82ca à Madame LEMAHIEU Nadine domiciliée rue Clivemont n°31 à 7812 Mainvault au prix de 12.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 16 septembre 2019, le Conseil communal a décidé de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, le terrain sis chemin du Chêne à Mainvault et cadastré section B n°592/02, d'une contenance cadastrale de 19 ares 82ca, au prix minimum de 3.000€ diminué du salaire de négociation du Notaire et des frais de publicité;

Attendu que cette parcelle est située en zone agricole;

Attendu que par courrier du 17 septembre 2019, Me Barnich a été chargé de mettre en vente ce bien;

Attendu que nous avons reçu dix offres :

* Madame LEMAHIEU Nadine au prix de 3.000€	Datée du 25/02/2020
* Monsieur SCHOMELHOUD René au prix de 5.000€	Datée du 12/03/2020
* Madame LEMAHIEU Nadine au prix de 6.000€	Datée du 30/03/2020
* Monsieur SCHOMELHOUD René au prix de 8.000€	Datée du 30/03/2020
* Madame LEMAHIEU Nadine au prix de 9.000€	Datée du 06/05/2020
* Monsieur SCHOMELHOUD René au prix de 10.000€	Datée du 07/05/2020
* Madame LEMAHIEU Nadine au prix de 11.000€	Datée du 08/05/2020
* Monsieur SCHOMELHOUD René au prix de 11.500€	Datée du 10/05/2020
* Madame LEMAHIEU Nadine au prix de 12.000€	Datée du 04/06/2020
* Madame LEMAHIEU Nadine au prix de 12.000€	Datée du 14/08/2020

Attendu que cette dernière offre est intéressante pour la Ville;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 septembre 2019;

Vu l'estimation du Notaire Barnich;

Vu les différentes offres;

Vu le projet d'acte ;

Vu le courrier du 17 septembre 2019 pour la mise en vente;

Vu le courrier du Notaire Barnich du 15 septembre 2020;

Vu le plan cadastral, la matrice et la vue aérienne;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre la parcelle sise à Mainvault, chemin du Chêne, cadastrée section B n°592/02, d'une contenance cadastrale de 19 ares 82ca à Madame LEMAHIEU Nadine domiciliée rue Clivemont n°31 à 7812 Mainvault au prix de 12.000€ diminué du salaire de

négociation du notaire et des frais de publicité.

- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

---

**8. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de l'école de Moulbaix sise rue Lucien Raulier n°1 et du terrain cadastré section A n°255W. Décision.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'école de Moulbaix sise rue Lucien Raulier n°1 a fermé ses portes.

Celle-ci est cadastrée section A n°254R avec un espace non bâti à l'avant (usage de cour de récréation). Sa superficie est de 5 ares.

Ce bâtiment pourrait être mis en vente, de gré à gré avec publicité, au prix minimum de 120.000€. (estimation du Notaire Barnich)

La Ville est également propriétaire d'un terrain sis à l'arrière et cadastré section A n°255W, d'une contenance cadastrale de 2 ares 40 ca, en nature de jardin. Ce terrain n'est susceptible d'intéresser que les propriétaires des terrains contigus. Il serait opportun de le mettre en vente, de gré à gré avec publicité, avec la vente précédente, et ce au prix minimum de 5.000€. (estimation du Notaire Barnich)

La "Babillarde » qui occupait ce site a remis son préavis au 31 aout 2020.

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, l'immeuble sis rue Lucien Raulier n°1 à Moulbaix et cadastré section A n°254R, d'une contenance cadastrale de 5 ares, au prix minimum de 120.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, le terrain cadastré section A n°255W, d'une contenance cadastrale de 2 ares 40ca, au prix minimum de 5.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de vous représenter ultérieurement ce dossier pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que l'école de Moulbaix sise rue Lucien Raulier n°1 a fermé ses portes;

Attendu que celle-ci est cadastrée section A n°254R avec un espace non bâti à l'avant (usage de cour de récréation) et que sa superficie est de 5 ares;

Attendu que ce bâtiment pourrait être mis en vente, de gré à gré avec publicité, au prix minimum de 120.000€. (estimation du Notaire Barnich);

Attendu que la Ville est également propriétaire d'un terrain sis à l'arrière et cadastré section A n°255W, d'une contenance cadastrale de 2 ares 40 ca, en nature de jardin;

Attendu que ce terrain n'est susceptible d'intéresser que les propriétaires des terrains contigus et qu'il serait opportun de le mettre en vente, de gré à gré avec publicité, avec la vente précédente, et ce au prix minimum de 5.000€. (estimation du Notaire Barnich);

Attendu que la "Babillarde » qui occupait ce site a remis son préavis au 31 aout 2020;

Vu l'estimation du Notaire Barnich;

Vu le plan cadastral et les matrices;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

DECIDE, par 18 voix pour et 9 voix contre (Groupe LA : MM. Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mmes Anna DEJONCKHEERE, Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

- de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, l'immeuble sis rue Lucien Raulier n°1 à Moulbaix et cadastré section A n°254R, d'une contenance cadastrale de 5 ares, au prix minimum de 120.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, le terrain cadastré section A n°255W, d'une contenance cadastrale de 2 ares 40ca, au prix minimum de 5.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la

Ville.

- de représenter ultérieurement ce dossier pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

---

## **9. DOMAINE COMMUNAL - Convention de mise à disposition d'une partie du "Chalet des Pensionnés" sis Esplanade à Ath. Décision.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire de l'immeuble sis Esplanade et cadastré section B n°807Z88.

Cet immeuble est divisé en deux parties, l'une constituée d'une salle pour réunion et l'autre partie (avec entrée distincte) occupée par différents clubs sportifs (pétanque, archers, etc..)

Monsieur Jean-Marie Desterbecq souhaite nous louer la partie constituée de la salle (avec sanitaires et réserve), telle que reprise sous liseré bleu au plan annexé.

Il propose d'investir dans cette salle afin d'y installer un établissement de vente de crêpes, glaces et boissons.

Actuellement cette partie est louée à des particuliers et associations dans le cadre de nos locations de salles mais nous avons peu de demandes d'utilisation.

Une convention de mise à disposition pourrait être établie aux conditions principales suivantes :

\* Durée : 3 ans

L'occupant pourra mettre fin à la convention moyennant un préavis de trois mois. Le propriétaire se réserve également le droit de mettre fin à la convention moyennant un préavis de trois mois.

Si à la fin de la troisième année, les parties n'ont pas donné ce préavis, la convention est prolongée d'année en année par tacite reconduction et est soumise au même délai de préavis.

\* Prise de cours : 1er mars 2021

\* Redevance mensuelle : 450 euros indexé

\* L'occupant prendra en charge les différents frais d'exploitation liés à l'occupation de ces locaux tels que redevances et consommations pour le gaz, l'eau et l'électricité

\* L'occupant effectuera tous les travaux nécessaires en vue de la mise en conformité de la partie louée, pour son utilisation propre (installation électrique, travaux de peinture, installation machine à glace, machine à café, etc...)

\* A la fin de la convention, en cas de résiliation par l'occupant ou décès de l'occupant, les travaux et aménagements effectués par l'occupant ainsi que tout le matériel et le mobilier resteront acquis de plein droit au propriétaire, sans indemnité compensatoire.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de marquer votre accord sur le projet de convention de mise à disposition, d'une partie de l'immeuble sis Esplanade et cadastré section B n°807Z88, entre la Ville d'Ath et Monsieur

Jean-Marie Desterbecq aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions énoncées dans le projet de convention ci-annexé.

- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que la Ville est propriétaire de l'immeuble sis Esplanade et cadastré section B n°807Z88;

Attendu que cet immeuble est divisé en deux parties, l'une constituée d'une salle pour réunion et l'autre partie (avec entrée distincte) occupée par différents clubs sportifs (pétanque, archers, etc..);

Attendu que Monsieur Jean-Marie Desterbecq souhaite nous louer la partie constituée de la salle (avec sanitaires et réserve), telle que reprise sous liseré bleu au plan annexé;

Attendu qu'il propose d'investir dans cette salle afin d'y installer un établissement de vente de crêpes, glaces et boissons;

Attendu qu'actuellement cette partie est louée à des particuliers et associations dans le cadre de nos locations de salles mais avec peu de demandes d'utilisation;

Attendu qu'une convention de mise à disposition pourrait être établie aux conditions principales suivantes :

\* Durée : 3 ans

L'occupant pourra mettre fin à la convention moyennant un préavis de trois mois. Le propriétaire se réserve également le droit de mettre fin à la convention moyennant un préavis de trois mois.

Si à la fin de la troisième année, les parties n'ont pas donné ce préavis, la convention est prolongée d'année en année par tacite reconduction et est soumise au même délai de préavis.

\* Prise de cours : 1er mars 2021

\* Redevance mensuelle : 450 euros indexé

\* L'occupant prendra en charge les différents frais d'exploitation liés à l'occupation de ces locaux tels que redevances et consommations pour le gaz, l'eau et l'électricité

\* L'occupant effectuera tous les travaux nécessaires en vue de la mise en conformité, de la partie louée, pour son utilisation propre (installation électrique, travaux de peinture, installation machine à glace, machine à café, etc...)

\* A la fin de la convention, en cas de résiliation par l'occupant ou décès de l'occupant, les travaux et aménagements effectués par l'occupant ainsi que tout le matériel et le mobilier resteront acquis de plein droit au propriétaire, sans indemnité compensatoire.

Vu le projet de convention de mise à disposition;

Vu le plan cadastral;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur le projet de convention de mise à disposition, d'une partie de l'immeuble sis Esplanade et cadastré section B n°807Z88, entre la Ville d'Ath et Monsieur Jean-Marie Desterbecq aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions énoncées dans le projet de convention ci-annexé.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.

---

#### **10. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de l'immeuble sis Marché-aux-Toiles n°7 à Ath. Décision.**

---

Mesdames, Messieurs,

En séance du 16 septembre 2019, le Conseil communal a décidé d'approuver le cahier des charges fixant les conditions de la vente publique de l'immeuble sis Marché-aux-Toiles, 7 à Ath et cadastré section D n°312A d'une superficie de 67 ca avec une mise à prix à 180.000€ .

L'estimation du Notaire Barnich est de 115.000€.

Ce bien est actuellement loué via un bail commercial à la S.A. Derby. (1.092,37€/mois). Celle-ci a été prévenue à plusieurs reprises de la mise en vente mais n'a jamais réagi à nos différents courriers.

Lors de la vente publique du 17 septembre dernier, cet immeuble n'a pas trouvé amateur et n'a donc pas pu être adjugé.

Nous pouvons donc poursuivre la vente de ce bien en procédant par une mise en vente de gré à gré avec publicité.

Compte tenu du fait que ce bien n'a pas trouvé preneur lorsqu'il était mis à prix à 180.000€, les offres pourraient être reçues à partir d'un montant de 150.000€.

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre au plus offrant, de gré à gré avec publicité, l'immeuble sis Marché-aux-Toiles n°7 à Ath et cadastré section D n°312A d'une superficie de 67ca au prix minimum de 150.000€, diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de se prononcer ultérieurement sur ce dossier pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 16 septembre 2019, le Conseil communal a décidé d'approuver le cahier des charges fixant les conditions de la vente publique de l'immeuble sis Marché-aux-Toiles, 7 à Ath et cadastré section D n°312A d'une superficie de 67 ca avec une mise à prix à 180.000€;

Attendu que l'estimation du Notaire Barnich est de 115.000€;

Attendu que ce bien est actuellement loué via un bail commercial à la S.A. Derby. (1.092,37€/mois);

Attendu que celle-ci a été prévenue à plusieurs reprises de la mise en vente mais n'a jamais réagi à nos différents courriers;

Attendu que lors de la vente publique du 17 septembre dernier, cet immeuble n'a pas trouvé amateur et n'a donc pas pu être adjugé;

Attendu que nous pouvons donc poursuivre la vente de ce bien en procédant par une mise en vente de gré à gré avec publicité;

Compte tenu du fait que ce bien n'a pas trouvé preneur lorsqu'il était mis à prix à 180.000€, que les offres pourraient être reçues à partir d'un montant de 150.000€;

Vu le courrier du Notaire Barnich du 17 septembre 2020;

Vu le plan cadastral et la matrice;



Vu la délibération du Conseil communal du 16 septembre 2019;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, par 18 voix pour et 9 voix contre (Groupe LA : MM. Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mmes Anna DEJONCKHEERE, Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

- de vendre au plus offrant, de gré à gré avec publicité, l'immeuble sis Marché-aux-Toiles n°7 à Ath et cadastré section D n°312A d'une superficie de 67ca au prix minimum de 150.000€, diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de se prononcer ultérieurement sur ce dossier pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

---

#### **11. MATERIELS ET FOURNITURES - Acquisition d'un camion de voirie - Approbation des conditions et du mode de passation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Un crédit a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 afin d'acquérir un nouveau camion destiné à la Régie « Voirie ».

Et pour cause, l'actuel camion Mercedes arrive en fin de vie avec pas loin de 315.000 kilomètres au compteur.

Un cahier des charges N°20204203 a été rédigé à cet effet.

Estimé au montant à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise, ce marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable et ce, en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-53 (n°20204203).

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Acquisition d'un camion de voirie", estimé au montant de 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 20204203 y relatif.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-53 (n°20204203), et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché « Achat d'un camion pour le service voiries » et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'un crédit a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 afin d'acquérir un nouveau camion destiné à la Régie Voirie ;

Considérant qu'en effet, l'actuel camion Mercedes arrive en fin de vie avec pas loin de 315.000 kilomètres au compteur ;

Attendu qu'un cahier des charges N°20204203 a été rédigé à cet effet ;

Attendu qu'estimé au montant à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise, ce marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable et ce, en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que le crédit permettant de couvrir cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-53 (n°20204203) ;

Attendu qu'elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Acquisition d'un camion de voirie", estimé au montant de 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 20204203 y relatif.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-53 (n°20204203), et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

---

**12. SERVICE ENVIRONNEMENT - Ath Commune Zéro Déchet. Approbation de la notification démarche Zéro Déchet dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008. Subsidés actions 2021.**

---

M. le Conseiller VIGNOBLE quitte momentanément la séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, depuis 2017, la Wallonie soutient l'opération "Communes Zéro Déchet", animée par l'asbl Espace Environnement. Ce projet avait pour ambition de faire des 20 communes lauréates de véritables exemples pour l'ensemble des communes wallonnes. La Ville d'Ath fait partie de ces 20 communes "Zéro Déchet".

Suite à l'engouement pour le Zéro Déchet, le Gouvernement wallon a voulu encourager les communes à franchir le cap en modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (AGW modificatif du 18 juillet 2019).

Les nouvelles dispositions ont pour but de rendre la démarche Zéro Déchet accessible à toutes les communes wallonnes intéressées et de soutenir leurs efforts en octroyant une majoration du subside. L'arrêté modificatif entre en vigueur le 1er janvier 2020 et s'applique aux actions subsidiées mises en oeuvre à partir de cette date.

La modification de l'arrêté assure une majoration du subside de 50 cents par habitant et par an pour les actions locales lorsque la commune applique une démarche Zéro Déchet. Dans ce cas, le subside maximum pour réaliser des actions de prévention passe donc de 30 cents à 80 cents par habitant et par an. La subvention couvrira 60 % des frais encourus pour la réalisation d'actions.

L'arrêté tel que modifié décrit, en son annexe 2 (grille de décision), ce que le Gouvernement wallon entend par démarche Zéro Déchet. La commune doit notamment poursuivre la réalisation des actions de bonne gouvernance ainsi que des actions concrètes touchant des flux de déchets et des publics cibles spécifiques.

Pour la poursuite de mise en oeuvre des dispositions de l'arrêté (actions 2021), la notification devra parvenir à l'administration wallonne pour la date du 30 octobre N-1 c'est-à-dire le 30 octobre 2020.

Le Collège propose au Conseil communal :

de transmettre à l'administration le formulaire de notification démarche Zéro Déchet dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008, ce qui implique que la Ville poursuive une démarche Zéro Déchet en 2021, a pris connaissance de la notice explicative (Annexe 1) des prescriptions de l'AGW du 17 juillet 2008 sur la mise en place d'une démarche Zéro Déchet, qu'elle s'engage dans le courant de l'année 2021 à:

- mettre en place un comité d'accompagnement (qui équivaut au Comité de Pilotage déjà établi), composé des forces vives concernées de la commune/ville, chargé de co-construire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire;
- mettre en place un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune/ville;
- Établir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs;
- Diffuser, sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale;
- Mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la commune/ville;
- Évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets (à partir de 2021);
- Fournir les orientations choisies par rapport au cahier des exigences pour le 31 mars de l'année concernée par le subsidie (cfr. grille de décision - Annexe 2) c'est-à-dire 2021.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que pour rappel, depuis 2017, la Wallonie soutient l'opération "Communes Zéro Déchet", animée par l'asbl Espace Environnement;

Considérant que ce projet avait pour ambition de faire des 20 communes lauréates de véritables exemples pour l'ensemble des communes wallonnes;

Considérant que la Ville d'Ath fait partie de ces 20 communes "Zéro Déchet";

Considérant que suite à l'engouement pour le Zéro Déchet, le Gouvernement wallon a voulu encourager les communes à franchir le cap en modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de

gestion des déchets (AGW modificatif du 18 juillet 2019);

Considérant que les nouvelles dispositions ont pour but de rendre la démarche Zéro Déchet accessible à toutes les communes wallonnes intéressées et de soutenir leurs efforts en octroyant une majoration du subside;

Considérant que l'arrêté modificatif entre en vigueur le 1er janvier 2020 et s'applique aux actions subsidiées mises en oeuvre à partir de cette date;

Considérant que la modification de l'arrêté assure une majoration du subside de 50 cents par habitant et par an pour les actions locales lorsque la commune applique une démarche Zéro Déchet;

Considérant que dans ce cas, le subside maximum pour réaliser des actions de prévention passe donc de 30 cents à 80 cents par habitant et par an;

Considérant que la subvention couvrira 60 % des frais encourus pour la réalisation d'actions;

Attendu que l'arrêté tel que modifié décrit, en son annexe 2 (grille de décision), ce que le Gouvernement wallon entend par démarche Zéro Déchet;

Attendu que la commune doit notamment poursuivre la réalisation des actions de bonne gouvernance ainsi que des actions concrètes touchant des flux de déchets et des publics cibles spécifiques;

Attendu que pour la poursuite de mise en oeuvre des dispositions de l'arrêté (actions 2021), la notification devra parvenir à l'administration wallonne pour la date du 30 octobre N-1 c'est-à-dire le 30 octobre 2020;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

de transmettre à l'administration le formulaire de notification démarche Zéro Déchet dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008, ce qui implique que la Ville poursuive une démarche Zéro Déchet en 2021, a pris connaissance de la notice explicative (Annexe 1) des prescriptions de l'AGW du 17 juillet 2008 sur la mise en place d'une démarche Zéro Déchet, qu'elle s'engage dans le courant de l'année 2021 à :

- mettre en place un comité d'accompagnement (qui équivaut au Comité de Pilotage déjà établi), composé des forces vives concernées de la commune/ville, chargé de co-construire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire;
- mettre en place un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune/ville;
- Établir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs;
- Diffuser, sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale;
- Mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de

la commune/ville;

- Évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets (à partir de 2021);
- Fournir les orientations choisies par rapport au cahier des exigences pour le 31 mars de l'année concernée par le subside (cfr. grille de décision - Annexe 2) c'est-à-dire 2021.

---

### **13. PLAN DE COHESION SOCIALE - PCS3 - Convention de partenariat CPAS. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

En séance du 06/05/2019, le Conseil communal a approuvé le troisième plan de Cohésion sociale (PCS3) proposé par le Gouvernement wallon octroyant une subvention aux communes pour la réalisation d'actions sociales.

Le montant de subvention diffère un peu par rapport au dossier du Conseil communal du 06/05/2019, car le Gouvernement wallon, a, après approbation des Plans, réparti les sommes non distribuées entre les communes participantes.

Le montant actualisé est de 155354,59 € pour le Plan global

Dans le PCS 3 approuvé en mai 2019 et validé par le Gouvernement wallon, il est prévu d'octroyer au CPAS d'Ath une subvention de 9000 € pour la mise en oeuvre de plusieurs projets:

Dans le cadre du droit au travail : Coaching/orientation (projet professionnel) dans la thématique de l'aide à l'orientation, la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale

Dans le cadre du droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un cadre de vie adapté : Permanences logement, guichet d'information, ateliers collectifs de recherche d'emploi et éducation des locataires à garder son logement (pédagogie d'habiter, payer, aérer,...)

Dans le cadre du droit à la mobilité: Moyen de transport de proximité, taxi social.

Vous trouverez les fiches descriptives de ces projets en annexe.

Afin de soutenir le CPAS d'Ath dans la réalisation de ces projets, la ville d'Ath détache un agent à raison de 3/4 ETP.

Il est indispensable de définir les modalités pratiques entre les deux parties par une convention, qui devra être renvoyée à la DiCS après approbation du Conseil communal.

Le service Cohésion sociale a établi avec le CPAS d'Ath, une convention de partenariat, selon la version proposée par la DiCS, et vous la propose en annexe pour approbation.

Les conventions PCS sont établies pour un an, du 1 janvier au 31 décembre, renouvelables chaque année tacitement jusqu'au 31 décembre 2025. La situation spécifique de cette année a provoqué beaucoup de retard dans toutes les démarches administratives. Cette convention débute avec effet rétroactif au 1/01/2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et est renouvelable chaque année à partir du 1er janvier 2021.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour les matières dont l'exercice a été transféré de la communauté française;

Vu l'approbation par le Conseil communal du 06/05/2019 du Plan de cohésion sociale de la Ville d'Ath;

Vu que le Gouvernement Wallon a décidé d'allouer à la Ville d'Ath une subvention de 155354,59 € € pour la mise en place les actions prévues dans le Plan;

Vu que selon le Plan de Cohésion de la ville d'Ath approuvé en mai 2019 et validé par le Gouvernement wallon, il est prévu d'octroyer au CPAS d'Ath une subvention de 9000 € pour la mise en oeuvre de plusieurs projets: Dans le cadre du droit au travail : Coaching/orientation (projet professionnel) dans la thématique de l'aide à l'orientation, la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale; Dans le cadre du droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un cadre de vie adapté :Permanences logement, guichet d'information, ateliers collectifs de recherche d'emploi et éducation des locataires à garder son logement (pédagogie d'habiter, payer, aérer,...); Dans le cadre du droit à la mobilité: Moyen de transport de proximité, taxi social;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le CPAS d'Ath dans la réalisation de ces projets, la ville d'Ath détache un agent à raison de 3/4 ETP;

Considérant qu'une convention fixant les modalités pratiques a été établie selon la version proposée par la DiCS et vous est proposée en annexe;

Vu que cette convention a été approuvé par le Conseil de l'Action Sociale du du 25/08/2020,

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver la convention de partenariat du Plan de Cohésion sociale 2020/2025 de la Ville d'Ath, établie entre la Ville d'Ath et le CPAS d'ATH, pour la mise en place des projets: Dans le cadre du droit au travail : Coaching/orientation (projet professionnel) dans la thématique de l'aide à l'orientation, la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale; Dans le cadre du droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un cadre de vie adapté :Permanences logement, guichet d'information, ateliers collectifs de recherche d'emploi et éducation des locataires à garder son logement (pédagogie d'habiter, payer, aérer,...); Dans le cadre du droit à la mobilité: Moyen de transport de proximité, taxi

social.

---

**14. MAISON CULTURELLE - Contrat programme 2022-2026. Demande de renouvellement auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles. Approbation.**

---

M. le Conseiller VIGNOBLE revient en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

Le Décret relatif aux Centres culturels du 21 novembre 2013 impose aux centres culturels reconnus dans le cadre du Décret de 1992 d'introduire une demande de reconnaissance de leur action dans le nouveau cadre légal afin de pouvoir continuer à bénéficier des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour ce faire, la Maison culturelle a dû réaliser une analyse partagée avec la population et les associations, dégager des enjeux de territoire et proposer un ensemble d'opérations culturelles.

La demande de reconnaissance de la Maison Culturelle d'Ath a été introduite le 30 juin 2015 auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un premier contrat-programme a été signé pour la période de 2017 à 2021.

Le parcours d'examen administratif du dossier jusqu'à la décision ministérielle est d'une durée de 18 mois. Le prochain contrat programme, dont le projet vous est présenté en attache, couvrira la période de 2022-2026. La demande de renouvellement doit être introduite pour le 31 octobre 2020 (délai initial du 31/8 prolongé en fonction de la crise Corona).

Dans le cadre de la constitution de ce dossier, une décision du Conseil communal est requise en ce qui concerne les moyens que celui-ci accorde au centre culturel pour la durée du prochain contrat-programme.

Par imposition décrétole, les apports des collectivités locales doivent être au moins équivalents à ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une partie de ces apports doit être concrétisée sous forme de subvention qui peut, le cas échéant, être complétée de manière accessoire par des aides indirectes éligibles pour atteindre la parité minimale.

La demande faite à la Ville d'Ath pour la période mentionnée est de prolonger les conditions du contrat programme actuel soit une progression annuelle conforme à l'article 75 du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels en ce qui concerne la subvention directe et le maintien de l'aide indirecte. Cette indexation annuelle est nécessaire pour permettre de faire face à la progression de l'ancienneté barémique et autres charges sociales afférentes au personnel.

La dotation de la Maison culturelle prévue au budget initial 2020 est de 329.093,33 EUR.

La mise à disposition des infrastructures mises à disposition par la MCA est maintenue.

L'aide indirecte est essentiellement constituée des charges liées aux infrastructures et du détachement de 1 ETP pour l'entretien de celles-ci.

Le Collège communal vous propose en conséquence

a) de prendre acte de la démarche d'analyse partagée et des grandes lignes du plan d'action du contrat programme 2022-2026 de la Maison culturelle d'Ath



b) de marquer votre accord sur le plan financier prévu.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Décret de la Communauté Française du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Attendu que le Décret impose aux centres culturels reconnus dans le cadre du décret de 2013 d'introduire une demande de renouvellement de son contrat-programme ;

Attendu que la demande de renouvellement du contrat programme de la Maison Culturelle d'Ath sera introduite le 31 octobre 2021 auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de la conclusion du contrat programme visé à l'article 79 du Décret et couvrant la période 2022-2026 entre eux, la Province de Hainaut et la Ville d'Ath;

Attendu qu'une décision du Conseil communal est requise en ce qui concerne les moyens que celui-ci accorde au centre culturel pour la durée du prochain contrat-programme ;

Considérant le chapitre VII du Décret susvanté, et plus particulièrement ses articles 72 à 79 ;

Attendu que les apports des collectivités locales doivent être au moins équivalents à ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; qu'une partie de ces apports doit être concrétisée sous forme de subvention qui peut, le cas échéant, être complétée de manière accessoire par des aides indirectes éligibles pour atteindre la parité minimale ;

Vu la demande faite par la Maison culturelle d'Ath à la Ville d'Ath de prolonger, pour la durée mentionnée, les conditions du contrat programme actuel soit une progression annuelle conforme à l'article 75 du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels en ce qui concerne la subvention directe et le maintien de l'aide indirecte ;

Attendu que cette indexation annuelle est nécessaire pour permettre de faire face à la progression de l'ancienneté barémique et aux autres charges sociales afférentes au personnel ;

Attendu que l'aide indirecte est essentiellement constituée des charges liées aux infrastructures et du détachement d'un ETP pour l'entretien de celles-ci ;

Attendu qu'il y a lieu pour le surplus de prendre connaissance de la démarche d'analyse partagée, des grandes lignes du plan d'action 2022-2026 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

a) de prendre acte de la démarche d'analyse partagée et des grandes lignes du plan d'action du contrat programme 2022-2026 de la Maison culturelle d'Ath.

b) de garantir dans le cadre du contrat-programme 2022-2026 le respect des principes dégagés par les articles 72 à 78 du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels au travers d'une subvention directe fixée en 2020 à 329.093,33 EUR, et d'une aide indirecte constituée de charges liées aux infrastructures et du détachement d'un ETP pour l'entretien de celles-ci.

c) de garantir dans le cadre du contrat-programme 2022-2026, la prolongation de la mise à disposition des infrastructures dont la description fait partie intégrante du contrat-programme.

---

## 15. PERSONNEL COMMUNAL - Allocation de fin d'année. Décision.

---

Mesdames, Messieurs,

En séance du 28 juin 2013, le Conseil communal a remplacé la section 3 du Statut pécuniaire du personnel, comportant les articles 32 à 37ter (octroi d'une prime de fin d'année), par la mention suivante: "annuellement, le Conseil communal décide l'octroi ou non de l'allocation de fin d'année, en précise le calcul et en détermine les modalités d'attribution".

Au travers d'un monitoring permanent des finances communales, le Collège communal maîtrise les paramètres dont il a le contrôle et assure par des décisions proactives et structurelles la stabilité budgétaire attendue par nos citoyens.

De multiples incertitudes planent toutefois sur l'avenir proche, compte tenu de décisions encore à intervenir à d'autres niveaux de pouvoirs, qu'ils soient wallons ou fédéraux, et qui impacteront inévitablement les recettes attendues.

Le Collège communal en arrive à la conclusion que les paramètres financiers globaux ayant conduit à la décision prise en 2013 doivent encore être pilotés par la prudence et propose donc au Conseil communal de ne pas octroyer l'allocation de fin d'année 2020.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Revu la délibération du 28 juin 2013 par laquelle le Conseil communal a remplacé la section 3 du Statut pécuniaire du personnel, comportant les articles 32 à 37ter (octroi d'une prime de fin d'année), par la mention suivante: "annuellement, le Conseil communal décide l'octroi ou non de l'allocation de fin d'année, en précise le calcul et en détermine les modalités d'attribution";

Attendu qu'au travers d'un monitoring permanent des finances communales, le Collège communal

maîtrise les paramètres dont il a le contrôle et assure par des décisions proactives et structurelles la stabilité budgétaire attendue par nos citoyens;

Attendu que de multiples incertitudes planent toutefois sur l'avenir proche, compte tenu de décisions encore à intervenir à d'autres niveaux de pouvoirs, qu'ils soient wallons ou fédéraux, et qui impacteront inévitablement les recettes attendues;

Attendu que le Collège communal en arrive à la conclusion que les paramètres financiers globaux ayant conduit à la décision prise en 2013 doivent encore être pilotés par la prudence;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 16 voix pour, 1 voix contre (Groupe LA : M. Laurent POSTIAU) et 10 abstentions (Groupe PS : MM. Vincent BEROUDIA et Didier PARENT - Groupe LA : MM. Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mmes Anna DEJONCKHEERE et Pascale NOULS-MAT) :

L'allocation de fin d'année ne sera pas octroyée pour l'année 2020.

---

**16. PERSONNEL COMMUNAL - Recours aux services de l'Agence locale pour l'Emploi pour l'année 2021. Autorisation de prorogation. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

En séance du 24 octobre 2019, le Conseil communal a autorisé le Collège communal à faire appel aux services de l'Agence locale pour l'Emploi pour l'année 2020.

Suite aux diverses absences pour maladies ou autres, il est nécessaire de pallier rapidement ces situations en continuant à faire appel aux services de l'Agence locale pour l'Emploi (ALE) pour l'année 2021.

Ce système offre une grande souplesse et notamment en matière de formalités administratives (aucun contrat, arrêt ou prolongation sans formalités, « remplacements sur le pouce », ...).

De même, certaines personnes prestent de manière continue dans les diverses implantations scolaires ou autres dépendances communales.

Ces dépenses, gérées par la Direction des Talents, sont imputées sous les divers articles budgétaires ayant les codes économiques 124-06-05 et 125-06-05.

Le Collège communal vous propose de l'autoriser à continuer à faire appel aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi pour l'année 2021.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Revu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2019 autorisant le Collège communal à faire appel aux services de l'Agence locale pour l'Emploi pour l'année 2020;

Attendu que suite aux diverses absences pour maladies ou autres, il est nécessaire de pallier rapidement ces situations en continuant à faire appel aux services de l'Agence locale pour l'Emploi (ALE) pour l'année 2021, que ce système offre une grande souplesse et notamment en matière de formalités administratives (aucun contrat, arrêt ou prolongation sans formalités, « remplacements sur le pouce », ...);

Attendu que certaines personnes prestent de manière continue dans les diverses implantations scolaires ou autres dépendances communales ;

Sur proposition de M. le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser le Collège communal à continuer à faire appel aux services de l'Agence locale pour l'Emploi pour l'année 2021.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sous les divers articles budgétaires ayant les codes économiques 124-06-05 et 125-06-05.

Article 3 : La présente délibération sera transmise pour information au Directeur financier et au service des ALE.

\* \* \*

### [POINTS EVOQUES EN SEANCE DU CONSEIL, NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL](#)

\* \* \*

---

#### **80. QUESTIONS ORALES - Question conjointe de M. le Conseiller Philippe DUVIVIER, Mmes les Conseillères DASCOTTE et INGABIRE.**

---

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Philippe DUVIVIER qui s'exprime comme suit : "Je ne vais pas répéter ce que vous avez déjà dit en début de séance, mais par rapport à la problématique de la Boucle du Hainaut qui impacterait les villages de Moulbaix, d'Ormeignies et d'Arbre, je souhaiterais obtenir des réponses aux questions suivantes :

- Quels sont les contacts que la Ville a eus depuis le début du processus avec Elia ? Combien de réunions, quand et portant sur quels enjeux ?
- La Ville ou l'Intercommunale IDETA, dont je vous signale que vous en êtes le Président, a-t-elle déjà négocié des contreparties avec Elia ? Si oui, lesquelles ?
- Les services de la Ville ont-ils établi un rapport exhaustif des risques pour la population, le territoire, l'environnement, les activités économiques et agricoles ?
- Sachant que la Ville doit rendre un avis pour fin octobre, par souci du respect de la démocratie, ne

serait-il pas nécessaire de fixer la date du prochain Conseil communal avant cette échéance ?  
 - Vous l'avez rappelé tout à l'heure, Elia, suite à des débordements dans un Conseil communal à Ecaussines, avait annulé ses rendez-vous. Je viens d'apprendre, il y a une minute, bonne nouvelle pour vous, qu'Elia va reprendre ses réunions. Donc, le 6 octobre, je suppose que vous allez continuer avec l'invitation d'Elia.

Ces questions sont très importantes pour la population, comme je l'ai dit, la santé, parce que nous sommes tous unis évidemment, que ce soit de Mont-de-l'Enclus jusqu'à Ecaussines, Seneffe, Courcelles, tous les villages de notre Wallonie picarde et autres villages dont les habitants ont des craintes. Vous avez dit tout à l'heure "soyons responsables, unissons-nous entre les différents Bourgmestres des différentes entités", mais n'oubliez pas que justement il faut prendre en compte cette consultation populaire qui est très importante, merci".

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère DASCOTTE qui s'exprime comme suit :  
 "Je reviens vers vous à propos de "La Boucle du Hainaut", même si je sais que ce point sera à l'ordre du jour d'autres Conseils dans les mois et années venir. Ce projet dont le nom évoque plus une course cycliste qu'un projet de ligne à haute tension est sur toutes les lèvres. Je comprends tout à fait les inquiétudes bien légitimes des uns et des autres en matière de santé, d'urbanisme, d'impact écologique, d'agriculture, de protection du patrimoine et j'en passe.

Je sais que depuis de nombreux mois, vous tenez ce vaste projet à l'oeil, tout particulièrement le tracé dans l'entité athoise. Pour ma part, je suis, comme la majorité de nos concitoyens, en quête d'informations me permettant de me faire une opinion. J'ai suivi la vidéo d'Elia et celle de certains rendez-vous citoyens. J'ai commandé le pack d'information, le nombre d'articles et de lettres de réclamation sur le Net, et enfin j'ai consulté les plans très détaillés à la Ville. Cette consultation comprenant tous les plans d'analyse fut d'ailleurs fort instructive et je remercie le personnel communal qui a aimablement répondu à nombre de mes questions. En bref, j'ai fait ce que tout citoyen intéressé par la problématique peut faire.

Où en suis aujourd'hui ? Nulle part ... Je suis noyée dans les infos et j'ai lu tout et son contraire. Depuis la version : "le projet retenu entraînera le moins de nuisances possible" à "Elia reconnaît que les enfants qui habitent à proximité de ces lignes souffrent de leucémies". Je reviens donc vers vous avec certaines de mes questions et demandes, même si vous avez répondu à certaines en début de séance.

- Pourriez-vous nous expliquer quel va être le processus exact que va suivre la procédure entamée aujourd'hui par cette modification de plan de secteur ?

- Pourriez-vous nous donner une idée du timing entre aujourd'hui et la mise en service de cette ligne (en 2023, 2025, 2030) ?

- Serait-il possible de mettre à disposition sur le site de la Ville un suivi de ce dossier à l'intention de tous et reprenant des infos objectives, des articles et publications, et des données sérieuses de type "où en est la procédure, quels sont les recours, ...?"

- Serait-il envisageable aussi d'organiser des réunions régulières dans les mois et les années à venir à destination des citoyens pour que ce projet ne retombe pas dans l'inconnu pendant des mois ?

- Enfin, je remarque que beaucoup sont angoissés par le délai très court de réaction. 15 jours, c'est peu. Est-ce le seul moment où la population sera concertée et pourra réagir ? Où les citoyens pourront-ils déposer ensuite leurs demandes, suggestions, récriminations ?"

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère INGABIRE qui s'exprime comme suit :  
 "Il y a déjà beaucoup de questions et de remarques qui ont été émises par mes collègues évidemment. Du côté des écologistes, nous voyons bien l'intérêt du projet et l'importance de cette connexion électrique pour la transition écologique, et comme il l'a été rappelé, jusqu'au 12 octobre, les citoyens peuvent déposer auprès de la commune des questions et des remarques sur le tracé. Pour nous, il est très important d'associer les habitants des villages concernés afin que toutes les opportunités de contribution et de réaction puissent être saisies par les citoyens. Toutes les informations et tout l'accompagnement nécessaires doivent être mis à leur disposition.

Nous aimerions, surtout également, nous assurer que les volets environnementaux et sanitaires seront analysés et pris en compte afin d'avoir le moins d'impact possible sur la santé des riverains. Je rejoins Mme DASCOTTE sur les questions. Est-ce que vous pouvez nous résumer les différentes étapes qui permettront aux citoyens de suivre l'avancement du projet, et éventuellement quand est-ce que le trajet définitif de "La Boucle du Hainaut" sera plus ou moins déterminé ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Comme vous le dites, c'est vraiment un sujet très important et sensible pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure, et je pense vraiment qu'il y a aujourd'hui un certain nombre d'éléments qui n'ont sans doute pas été suffisamment creusés. J'ai évoqué le volet sanitaire et je vous l'ai annoncé tout à l'heure, dès demain je prendrai un certain nombre de contacts personnels avec d'autres Bourgmestres concernés pour la prise en charge d'une étude sanitaire tout à fait indépendante car nous dire aujourd'hui que rien ne prouve que les ondes électromagnétiques ne peuvent produire tel ou tel problème de santé, n'est évidemment pas suffisant. Il faut aller bien plus en profondeur sur le sujet.

Comme je le disais aussi tout à l'heure, l'Intercommunale IDETA s'est profilée comme facilitatrice du projet pour des raisons qui sont assez simples aussi, c'est que nous pensons, à un moment donné, que l'ensemble des tracés n'ont peut-être pas été étudiés en profondeur, qu'on n'a peut-être pas creusé suffisamment la question de l'enfouissement de la ligne. Je sais qu'il y a des normes, je n'y connais rien en électricité, je vous le dis d'emblée, mais je sais par exemple que quand on travaille sur du 380.000 volts, on ne peut pas enterrer plus de 8 km d'affilée. Au-delà, cela devient difficile, mais les conséquences d'enterrer 8 km sont autres aussi. Je suis allé à titre personnel à Zeebrugge il y a 10 jours pour voir les installations 380.000 volts qui existent. Quand on enterre 8 km de 380.000 volts, à l'entrée et à la sortie de l'enfouissement, on est sur des sites de +/- 2 à 2,5 hectares de transformateurs, etc. C'est assez impressionnant. J'ai toute une série de photos que je peux vous communiquer. C'est vraiment un dossier très complexe et c'est pour cela que je pense que l'Intercommunale IDETA doit accompagner les villes, les citoyens dans l'élaboration de nouveaux tracés. Cela me paraît tout à fait essentiel, en plus de l'étude sanitaire que j'ai évoquée avec vous. Combien de réunions avec Elia ? Et bien, depuis quelques semaines, on en a eu 2 ou 3 peut-être. Il y en avait une qui avait été convoquée par le Gouverneur voici quelques mois, mais qui annonçait simplement la création d'une boucle, sans y mettre de trajet. Nous avons déjà fait part à plusieurs reprises, et en tout cas moi à titre personnel, qu'un certain nombre de tracés étaient quand même fort compliqués à accepter pour notre territoire et toutes les réunions qu'on a pu avoir à un moment donné ont établi la proposition qui est faite aujourd'hui par Elia qui n'a absolument pas reçu notre accord, c'est la proposition qu'Elia fait en fonction des rencontres qu'elle a eues avec l'ensemble des Bourgmestres concernés par la traversée. En Wallonie picarde, ce sont 7 communes, donc on va déjà essayer de travailler avec les 7 communes de Wallonie picarde. J'ai encore eu un contact avec Patrick PREVOST qui est très actif sur la question, nous allons évidemment travailler main dans la main aussi avec Patrick. J'ai eu un contact avec Fabienne WINKEL, et donc on doit aussi travailler avec les Bourgmestres de la région d'à côté. Cela me paraît être essentiel.

Sur la question des contreparties négociées, j'avoue que je ne comprends pas bien la demande. Aujourd'hui, ce que nous avons déjà fait avec l'Intercommunale IDETA, c'est proposer un tracé alternatif à Grandmetz puisque le tracé qui avait été proposé par Elia était un tracé qui survolait des habitations. On a donc déjà proposé un trajet alternatif qui évite d'être proche des habitations. Mais à part ça, aujourd'hui, l'Intercommunale n'a pas apporté autre chose. L'enquête publique est en cours. C'est maintenant que les éléments qui nous sont fournis par la population peuvent servir à d'autres tracés.

Vous posez la question de savoir si les services de la Ville ont établi une étude d'incidence. Non, puisque l'étude d'incidences est prévue dans le processus et doit être faite aux frais de la structure par une société indépendante. On va évidemment obtenir les informations de cette étude d'incidences, mais pour l'instant, nous ne l'avons pas.

Le prochain Conseil communal peut-il être fixé avant l'échéance ? Je pense que c'est le cas puisque l'échéance pour la Ville, c'est le 2 novembre. A priori, le prochain Conseil communal est fixé avant le

2 novembre, cela ne doit donc pas poser de problème particulier.

Sur la question de l'annulation d'Elia, je viens d'apprendre la nouvelle en même temps que vous aussi, il y a une demi-heure, par nos réseaux. Donc, Elia semble annoncer qu'ils reprennent les visites de terrain, ce qui tombe très bien. Je ne sais pas si celle qui était prévue sur le marché d'Ath demain aura lieu, mais en tout cas, ils viennent d'annoncer qu'ils reprenaient. Celle du 6 octobre, évidemment s'ils n'étaient pas venus, j'avais quand même décidé de la maintenir, mais ce sera évidemment beaucoup plus simple si Elia est là pour répondre aux questions de la population, donc ça c'est plutôt une très bonne chose.

Le prochain Conseil communal est fixé au 28 octobre, donc c'est très bien pour les dates.

Sur les éléments de consultation et de rencontres citoyennes, en fait cela va revenir à pleins de moments parce que pour l'instant, nous sommes juste dans une parcelle de réservation du plan de secteur et donc pour l'instant, on ne décide absolument pas d'y installer une ligne électrique, on décide simplement de changer la nature du sol pour permettre d'installer des lignes électriques. Donc, ça va venir en phases successives. La population va être interpellée à pleins de moments différents. La première phase de consultation dans le cadre de la procédure actuelle qui vise à inscrire une réservation au plan de secteur a lieu jusqu'au 12 octobre pour les citoyens et jusqu'au 31 octobre pour la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et pour le Collège communal. Le Gouvernement wallon adoptera ou pas alors provisoirement le plan de secteur en fonction des remarques. L'avis et l'enquête publique vont suivre évidemment ce premier déroulé. La phase aboutie à la décision définitive du Gouvernement wallon qui modifiera ou pas le plan de secteur après ce nouvel avis et cette nouvelle enquête publique, donc ce sera une seconde phase. Si le plan de secteur est modifié, Elia pourra introduire son permis d'urbanisme qui sera précédé d'une consultation publique et d'une étude d'incidences pour le citoyen. A ce moment-là, le citoyen pourra à nouveau réagir. Ce sera la troisième phase durant laquelle il pourra réagir et où une nouvelle enquête publique sur le projet s'ouvrira et le citoyen pourra à nouveau réagir sur cette nouvelle enquête publique.

Sur le schéma timing - nombre d'années, Elia évoque le dépôt du permis d'urbanisme en 2024 si mes souvenirs sont bons et les premiers tracés, si on va dans cette direction pourraient arriver d'ici une dizaine d'années. Vous voyez qu'il y a énormément de "si", à commencer par une éventuelle modification du tracé qui est présenté. Donc si on va dans la proposition que j'ai évoquée tout à l'heure de revoir le tracé pour tenir compte de toute une série d'autres éléments, cela va seulement retarder le projet de quelques années, mais c'est comme ça.

Pour moi, ce qui me semble essentiel aussi, c'est vraiment d'éclaircir une fois pour toutes cette question du risque sanitaire. Aujourd'hui, on nous dit qu'il n'y a pas d'étude qui démontre, mais je trouve que ne pas avoir d'étude qui démontre n'est pas suffisant pour faire en sorte de nous donner confiance sur quelque chose.

Alors, Mme DASCOTTE, vous aviez demandé un élément supplémentaire, c'était de mettre un suivi de ce dossier sur le site de la Ville à l'attention de tous les citoyens. Evidemment qu'on peut faire cela car c'est un projet particulier qui va impacter de nombreuses personnes dans l'état actuel, et donc oui, on peut faire tout à fait preuve de transparence et avancer de la sorte, ce qu'on fait déjà aujourd'hui d'ailleurs parce que je trouve également que le site d'Elia est fort marketing, on a l'impression d'être sur une pub commerciale. Donc, nous sommes fort contents à l'Administration de disposer des plans détaillés. Et donc, les citoyens qui souhaitent voir les plans détaillés et se les procurer, peuvent se rendre à l'Administration. On a encore eu des visites hier et on en aura encore demain matin puisque les gens doivent s'annoncer vu les règles sanitaires.

Donc voilà, on ne reste pas du tout inactifs. La position de la Ville doit évidemment officiellement attendre la fin de l'enquête publique puisqu'on est censé tenir compte de l'avis des citoyens avant de prendre position, mais je vous ai donné tous les éléments tout à l'heure et je vous les ai répétés."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Philippe DUVIVIER qui s'exprime comme suit : "J'ai juste une remarque. J'ai organisé effectivement une première rencontre avec Elia à Frasnes-lez-Anvaing et la Bourgmestre de Frasnes est tombée de sa chaise quand Elia a expliqué

qu'effectivement, pour que tout le monde comprenne, c'est un périmètre de 200 mètres de large et ce n'est pas qu'une installation de 380.000 volts. Il y a une ligne haute tension de 150.000 volts qui vient d'Avelgem qui va jusque Chièvres. Il faut savoir qu'elle est en fin de vie, comme dit Elia. Ils vont la remplacer, ils vont la démonter, ils vont l'enfourir, mais pas en-dessous de celle qui existait déjà. Donc, il y a tout un grand chantier de démontage, tout un autre chantier d'enfourir la 150.000 volts et puis s'amène le gros projet de la ligne à haute tension de 380.000 volts avec des piquets tous les 300 mètres, de 65 mètres de hauteur. Effectivement, la Bourgmestre a expliqué devant les caméras de NO TELE, qu'elle n'était pas au courant de cela et puis le hasard fait que, au moment de diffuser cette émission, M. CRUCKE était là et effectivement, j'ai été surpris de sa réponse négative vis-à-vis de ce projet-là alors qu'il avait été très enthousiaste dès le début, mais bon quand je vois que le politique a déjà un pied dans Elia ... Je trouve qu'à un certain moment, vous avez raison de rencontrer les autres Bourgmestres, mais il faut absolument une certaine révolte modérée du monde politique."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Effectivement, je pense qu'on ne doit pas rester passif et il n'est pas question que qui que ce soit nous tente non seulement de nous faire assumer quoi que ce soit, mais en plus de nous imposer un tracé si on peut trouver quelque chose de mieux pour nos citoyens."

---

#### **81. QUESTIONS ORALES - Question conjointe de MM. les Conseillers Philippe DUVIVIER et MONTANARI.**

---

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Philippe DUVIVIER qui s'exprime comme suit : "Monsieur l'Echevin, je déplore que contrairement à vos promesses, la Commission Agriculture-Abattoir n'a toujours pas eu lieu depuis le début de la mandature. De source bien informée, il me revient que la chaîne du froid n'est pas correctement maîtrisée sur le site de l'abattoir. J'ai appris qu'un problème de frigos avait entraîné la saisie de plusieurs carcasses à l'abattoir. Apparemment, l'assurance de l'abattoir aurait pris en charge la délocalisation des carcasses. Toutefois, je voudrais vous interpellier sur les responsabilités inhérentes à la gestion de l'abattoir dans ce cas précis. En effet, dans le cadre du plan de qualité de l'abattoir, un système d'alarme doit prévenir le responsable en cas de dysfonctionnement des frigos. Ce responsable doit alors mettre en place les actions correctives nécessaires pour maîtriser le problème. Comment expliquez-vous ce dysfonctionnement ?"

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI qui s'exprime comme suit : "Je crois que vous êtes tous au courant que la société FAIREBEL est occupée à monter une coopérative viandes et légumes. Il y a eu des réunions qui se sont déroulées dans la région. Est-ce que vous y avez assisté M. l'Echevin ? Est-ce que vous avez été contacté par FAIREBEL parce que cette coopérative, si elle voit le jour et comme pour le lait, ce sera un grand succès ? Si elle se fait sur la viande, l'abattoir ne peut-il pas jouer un rôle parce que d'après ce que j'entends, ils ont choisi deux autres abattoirs, malgré que les bêtes viendraient de notre région. Etes-vous au courant ? Avez-vous fait une démarche proactive vis-à-vis d'eux ?"

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin BALCAEN qui s'exprime comme suit : "Concernant votre question, M. MONTANARI, nous n'avons pas été contactés dans le cadre de cette initiative. Cela ne nous empêche pas de prendre, nous, des initiatives notamment en matière de filière "moutons" que nous avons déjà évoquée précédemment, mais donc pour répondre à votre



question, nous n'avons pas été associés, pour l'instant, à cette démarche.

Pour ce qui est de la problématique des frigos, le premier week-end du mois d'août, en pleine canicule, avec des températures de plus de 35 degrés, ce à quoi vous faites allusion M. DUVIVIER, c'est un épisode qui remonte à début août, en pleine canicule donc, on a eu un problème de panne au niveau des frigos pour lesquels nous avons dû déplorer la perte de 7 carcasses (vous êtes bien informé). Nos services assurances ont travaillé pour que les dégâts soient pris en charge par l'assurance, ce qui est fait.

Nous avons très rapidement mis en oeuvre une réparation du système et par ailleurs, un marché a été passé en urgence pour assurer une réparation complète du système et donc les travaux seront terminés par l'entreprise qui a été choisie demain.

Pour la Commission, nous en avons parlé lors de l'exposition de petit élevage, donc effectivement nous avons convenu de nous parler pour mettre en place cette Commission. Elle aura lieu, si vous le voulez bien, le lundi 5 octobre, à l'abattoir. Vous aurez l'occasion de voir tout ce qui a été fait parce qu'on peut évidemment mettre le doigt sur l'un ou l'autre problème. Il y aura toujours des problèmes à régler dans une entreprise comme un abattoir. C'est à ça aussi que nous servons, c'est pour ça qu'il y a une direction et des autorités. Ce que nous faisons, c'est de faire en sorte qu'il y ait le moins de problèmes possible. Je ne vais pas vous refaire la totalité des chantiers sur lesquels nous avons travaillé. Nous ne sommes pas élus pour un an ou deux, nous sommes élus pour une mandature. Nous avons pris en charge un dossier tel qu'il est et si vous voulez, je peux vous donner une série de détails. Pour les frigos, en tout cas, il y a eu des propositions qui ont été faites il y a très longtemps, pour une maintenance du système pour lequel la personne précédant le directeur actuel n'a pas assuré le suivi. Je ne veux pas repartir dans le passé, j'aimerais qu'on regarde l'avenir, mais soyez aussi honnêtes et convenez qu'il y a toute une série de choses qui sont en train de s'améliorer et vous aurez l'occasion de poser toutes vos questions lundi lors de la réunion de la Commission. Nous ferons une réunion sur place pour que vous puissiez, en plus de la visite, poser toutes les questions que vous souhaitez sur l'abattoir. On améliore les choses chaque jour. L'entreprise est en train de travailler maintenant sur le système de dégrillage. Je ne vais pas vous rappeler le nombre d'années durant lesquelles ce système de dégrillage n'a pas fonctionné. Je ne vais pas vous refaire ici tout ce que je vous ai déjà dit que nous avons mis en oeuvre et les investissements que nous avons faits pour répondre aux demandes de l'AFSCA. Toute une série de choses sont faites. Vous pouvez évidemment pointer un problème qui a été un problème ponctuel, qui nous interroge aussi évidemment par rapport aux conditions climatiques auxquelles on doit faire face et nos systèmes ne sont peut-être pas suffisamment résilients. Nous allons les améliorer pour que cela n'arrive plus. Nous sommes dans une démarche d'amélioration continue de l'abattoir."

---

## 82. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller CAPPELLE.

---

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller CAPPELLE qui s'exprime comme suit : "Je me fais ici le relais pour l'assouplissement des heures de la plage de fermeture du magasin de nuit au Marché aux Toiles et du fait de sa proximité des autres débits de boissons. Pourrait-il bénéficier d'une plage plus extensible que 22 heures qui lui permettrait une viabilité financière ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je connais la situation de l'intéressé, mais malheureusement l'Arrêté ministériel Covid 19 modifié le 25 septembre dernier, confirme que les magasins de nuit doivent fermer à 22 heures et n'autorise pas, dans son développement, de dérogation à cette heure de fermeture. Je l'ai déjà expliqué à ce monsieur il y a une quinzaine de jours et je ne peux pas contrevenir à la loi."

---

**83. QUESTIONS ORALES - Question de Mme la Conseillère NOULS-MAT.**

---

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT qui s'exprime comme suit : "Ce sont simplement deux réflexions. J'ai en fait appris concernant la cuisine des écoles, que la majorité PS-MR-ECOLO gardait trois cuisines opérationnelles sur les 11 qui existaient actuellement. Il semble que ce soient les cuisines de Georges Roland, de Ligne, d'Isières ou de Meslin qui desserviront toutes les écoles communales. Il semble que le personnel de cuisine est recasé et en fonction des inventaires, on a repris du matériel valable de cuisines qui ferment. Effectivement, comme l'a dit Mme HOSSE, la décision pourrait être assez rapide et opérationnelle pour janvier 2021. Je me questionnais simplement, et on se questionnait au niveau de notre groupe, quid de l'achat au niveau des commerces locaux des villages. Qui va être maintenant le privilégié, l'acteur local qui va être choisi ? Comment allez-vous faire puisque maintenant il ne va plus y avoir plusieurs bouchers, mais peut-être qu'un seul ? Je ne sais pas comment vous allez faire. La deuxième question que les gens se posaient est le problème de matériel de cuisine dans certaines écoles, en cas de location de la salle pour les festivités. Comment vont faire les gens ? La troisième chose : il faut espérer qu'il n'y ait pas d'impact sur la qualité des services des repas pour nos enfants parce que parfois, je pense qu'il y a de la soupe à 10 heures, il y a des repas chauds, des choses plus froides, on m'a parlé de camionnettes avec la chaîne du froid et du chaud qui serait bien maîtrisée pour assurer un service correct. C'est une réflexion, donc voilà c'est à discuter. La deuxième chose, c'est la rentrée scolaire. J'aimerais connaître pour cette année-ci, car l'année passée je ne l'ai pas eu, le nombre d'enfants pour la rentrée scolaire communale 2020-2021. Nous voudrions aussi connaître le devenir des enfants des trois écoles communales qui ont fermé. Voir s'ils sont effectivement passés vers les faubourgs comme vous l'aviez prononcé. Comme cela, on pourra comparer les deux rentrées scolaires 2019-2020 et 2020-2021. Je sais que pour 2020-2021, il faut attendre le 30 septembre pour avoir le nombre définitif à retenir pour les écoles. J'espère l'avoir pour le prochain Conseil."

Monsieur le Président donne la parole à Mme l'Echevine WILLOCQ qui s'exprime comme suit : "Ce qui serait intéressant, parce qu'il n'y a pas de souci à vous transmettre des chiffres et des informations, ce serait de nous poser la question complète préalablement pour qu'on puisse avoir des informations complètes. N'hésitez pas à nous envoyer un mail et on vous fournira les renseignements. On est totalement en transparence. Par rapport aux cuisines, je me suis déjà exprimée avant. Sur le fait qu'il ne reste que 3 cuisines, c'est encore en discussion et les services travaillent. On a une Commission Enseignement qui se réunit bientôt, vous êtes la bienvenue si vous le voulez. Je suis désolée que vos deux représentantes ne vous donnent pas l'info, mais en tout cas, il y a moyen d'être présent. Pour l'instant, je ne peux pas vous donner d'autres éléments puisque les services sont occupés de travailler dessus."

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Donc, pour l'instant, on ne sait pas encore s'il ne reste que trois cuisines, ce n'est pas encore fait, c'est bien ça ?"

Madame l'Echevine WILLOCQ s'exprime comme suit : "Ce qui est dit, c'est effectivement de regrouper sur trois pôles".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Donc, le sujet peut peut-être être discuté en Commission, histoire d'éviter de créer un débat ici".

Madame l'Echevine WILLOCQ s'exprime comme suit : "Effectivement, on peut ne discuter en

Commission et ce sera beaucoup plus constructif. En plus de ça, si vous me questionnez sur des éléments préalables, il n'y a pas de souci, on peut vous fournir les données, mais il faut envoyer les questions préalablement."

---

#### **84. QUESTIONS ORALES - Questions de Mme la Conseillère INGABIRE.**

---

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère INGABIRE qui s'exprime comme suit : "En tant qu'habitante de Villers-Saint-Amand, j'ai été, comme plusieurs, confrontée aux inconvénients en termes de mobilité. Il y a deux semaines, il était difficile de circuler rue Robert Delange, Place d'Irchonwelz, rue Bonne Fortune, rue du Castel, rue du Pont Mouchon et entre les deux ronds-points chaussée de Tournai; Les riverains n'ont pas été avertis de ces travaux. Serait-il possible, à l'avenir, de prévenir les riverains afin que ceux-ci puissent prévoir et s'adapter en conséquence ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "J'ai effectivement eu connaissance de ce problème puisque je me suis rendu sur place le matin même, à 7 heures du matin, suite à quelques appels de riverains. J'ai interrogé les services qui me confirment qu'il y a eu effectivement un problème de communication sur la mobilité. Je vous lis la réponse de nos services : "une procédure existe et était connue de tous. Ce malheureux événement provient d'un concours de circonstances lié au report des travaux par le Service Public de Wallonie initialement prévus plus tôt (les travaux auraient dû avoir lieu en août) et à une période de congé de différents agents ayant pour conséquence cette non-communication. Les agents et chefs de services concernés ne peuvent néanmoins se dédouaner de leurs responsabilités dans ce dossier". Les services ont maintenant convenu de mesures supplémentaires pour ne plus être confrontés à ce genre de problèmes, avec des distributions de toutes-boîtes aux riverains concernés quelques jours avant le chantier qui seront réalisés par l'entreprise et qui seront validés au préalable par les services communaux et par moi, l'envoi d'informations précises au Service Communication avec dates d'intervention et plan de situation, et en absence de ces validateurs d'infos, ces informations seront transmises à la Communication qui travaillera avec un rétroplanning."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère INGABIRE qui s'exprime comme suit : "Plusieurs personnes m'ont fait part de leur inquiétude concernant la propreté autour du site du McDo. Il nous semble que dans son cahier des charges lors de son installation, McDonalds s'engageait à nettoyer autour de son site. Toutefois, il apparaît que ce n'est pas le cas. Est-il prévu des sanctions/amendes par les autorités communales ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je vais vous donner tout d'abord la réponse du Service Propreté et ensuite, je vous donnerai la mienne. Pour le Service Propreté : "Nous n'avons pas constaté une dégradation anormale de la propreté autour du site. Toutefois, ils m'ont rapporté qu'ils retrouvent des gobelets estampillés McDo ainsi que des sacs en papier au Centre-Ville. Ces déchets sont certainement abandonnés par les personnes qui vont chercher leur repas avant de revenir dans le centre. Il est dès lors compliqué d'incriminer le McDo sur ce point. Une fois de plus, c'est le consommateur qui est responsable des déchets qu'il génère. Le parking du McDo est suffisamment équipé en poubelles pour les personnes qui veulent se débarrasser de leurs déchets de manière responsable". Pour le reste, effectivement, McDo s'est engagé à ce qu'il y ait une tournée de nettoyage qui a lieu avec un vélo électrique et un container de ramassage. En principe, ce véhicule de ramassage passe tous les jours sur le site et autour du site. On s'est d'ailleurs rendu compte que sur le Ravel arrière, il

y avait aussi des déchets qui s'y trouvaient, donc normalement, ils ont redirigé leur véhicule par là. En tout cas, on va être attentif à la situation. Si on se rend compte qu'il y a une défaillance venant de McDo, on sanctionnera aussi évidemment."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin DEGAND qui s'exprime comme suit : "C'est de bon ton de s'en prendre à McDo. Il faut quand même être un peu objectif. Quand on veut se rendre compte, il faut aller sur place. Je me suis rendu chez McDo pour justement rencontrer le gérant afin qu'il m'explique un peu comment il traitait ses déchets et quelle était sa politique en matière de propreté sur le site et cela, suite à un contact à mon initiative où j'avais demandé à rencontrer les représentants de l'Horeca avant la Ducasse et à cette occasion, le responsable du McDo était présent et nous avons eu l'occasion de discuter. Donc, si on reprend le cahier des charges, c'est en fait le texte de McDo qui a une politique de gestion des déchets qui est quand même assez remarquable. Il faut savoir qu'il gère tous leurs flux de manière différenciée et qu'ils ont une politique de flux qui est assez poussée. Je ne suis pas actionnaire chez McDo, je suis allé une fois pour visiter et voir comment ça marchait. C'est pas mon truc, je suis plutôt "boîte à tartines", mais je peux vous dire que j'ai effectivement vu sur place que McDo met en place de la sensibilisation pour les déchets sauvages notamment avec un panneau. Comment voulez-vous que McDo soit responsable une fois qu'il a vendu un contenant à quelqu'un et que cette personne, de manière irresponsable, balance son gobelet ou son carton quelque part ? C'est un peu comme si, maintenant, on voyait une cannette Jupiler et on voudrait incriminer Jupiler. Je pense que ce qu'il faut faire surtout, c'est de continuer à travailler de commun accord avec McDo par rapport à cette thématique car je pense qu'ils y sont particulièrement sensibles. Il faut surtout aussi revoir le passage parce qu'en fait, en réalité, quand vous analysez le comportement d'achat chez McDo, la moitié c'est à l'intérieur, et le reste c'est soit le drivin, soit effectivement des gens qui vont là-bas à pied et reviennent le long du Ravel. Donc, il faut renforcer le dispositif avec les corbeilles (on est en train d'analyser la cartographie des corbeilles publiques). Très sincèrement, McDo n'a pas été identifié comme un point noir jusqu'à présent par nos services. Il faut parfois remettre l'église au milieu du village."

=====

La séance est levée à 22H25.

\* \* \*

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,